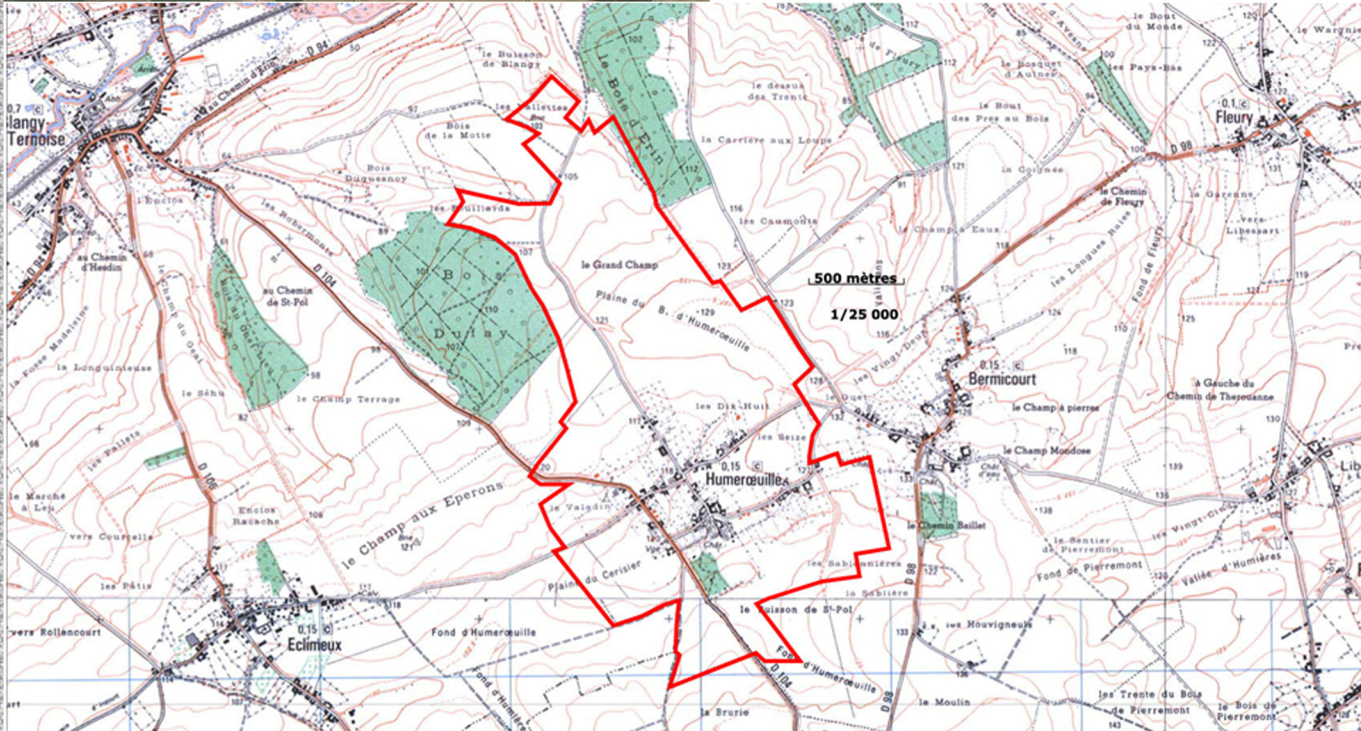


Commune d'HUMEROEUILLE

Carte Communale

R
A
P
P
O
R
T
D
E
P
R
E
S
E
N
T
A
T
I
O
N



Prescrite le

Enquête publique.....

Approuvée le.....

SOMMAIRE**AVANT-PROPOS** **p 4****PARTIE I : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT****I. PRESENTATION DE LA COMMUNE** **p 6**

- I.1 Localisation et situation administrative p 6
- I.2 Environnement géographique de la commune p 6

II. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT **p 7 à 24**

- II.1 Occupation générale des sols p 7
- II.2 Milieu physique p 8
 - II.2.1 Topographie p 8
 - II.2.2 Géologie p 9
 - II.2.3 Ressources en eau p 10
 - II.2.4 Assainissement (eaux usées et eaux pluviales) p 13
- II.3 Risques, aléas et nuisances p 13
 - II.3.1 Risques naturels p 13
 - II.3.2 Risques technologiques p 17
 - II.3.3 Sites et sols potentiellement pollués p 17
 - II.3.4 Nuisances p 18
 - II.3.5 Exposition au plomb p 18
- II.4 Milieu biologique p 19
- II.5 Environnement naturel p 20
 - II.5.1 Paysages boisés p 20
 - II.5.2 Paysages ruraux p 20
 - II.5.3 Paysages aménagés et traités p 20
- II.6 Environnement urbain p 22
 - II.6.1 Formes du tissu urbain p 22
 - II.6.2 Typologies du bâti p 22
 - II.6.3 Patrimoine historique et architectural local p 24

III. PERSPECTIVES D'EVOLUTION **p 25 à 45**

- III.1 Démographie p 25
 - III.1.1 Evolution de la population p 25
 - III.1.2 Structure de la population p 27
- III.2 Economie p 30
 - III.2.1 Population active p 30
 - III.2.2 Emplois sur la commune p 31
- III.3 Habitat p 33
 - III.3.1 Composition du parc de logements p 33
 - III.3.2 Type d'occupation des logements p 33
 - III.3.3 Qualité des logements p 34
 - III.3.4 Ancienneté du parc de logements et rythme de développement urbain p 35
- III.4 Equipements p 36
 - III.4.1 Equipements de superstructure p 36
 - III.4.2 Equipements d'infrastructure p 38
 - III.4.3 Eloignement des équipements, produits et services p 41
- III.5 Transports et déplacements p 42

III.5.1 Moyens de transport	p 42
III.5.2 Déplacements à titre privé	p 42
III.5.3 Déplacements à titre professionnel	p 42
III.6 Enjeux d'aménagement et de développement	p 43

PARTIE II : CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES SECTEURS CONSTRUCTIBLES, NOTAMMENT AU REGARD DES OBJECTIFS ET DES PRINCIPES DEFINIS AUX ARTICLES L.110 ET L.121-1 DU CODE DE L'URBANISME
--

I. DEFINITION DU PROJET COMMUNAL : JUSTIFICATIONS DES LIMITES DE ZONES p 50 à 66

I.1 Maintenir des équilibres démographiques	p 50
I.2 Affirmer la volonté de rester dans les limites d'urbanisation actuelles	p 53
I.2.1 Renforcer le caractère bâti à proximité du centre-village	p 54
I.2.2 Structurer le bâti sur l'axe de la RD104	p 56
I.3 Prendre en compte la desserte en voirie et l'équipement en réseaux	p 57
I.4 Préserver les abords du château et son bois	p 59
I.5 Prendre en compte les activités agricoles, et les installations agricoles classées	p 60
I.6 Prévenir les risques inondations	p 65
I.7 Identifier les entrées et sorties de village	p 66

II. COMPATIBILITE AVEC LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUX p 67 à 68

III. COMPATIBILITE AVEC LES NORMES SUPERIEURES p 69 à 71

III.1 Documents supracommunaux de planification	p 69
III.1.1 Le schéma de cohérence territoriale	p 69
III.1.2 Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Artois-Picardie et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Canche	p 69
III.2 Servitudes d'utilité publique	p 69
III.3 Informations et obligations diverses	p 70

PARTIE III : PRISE EN COMPTE, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT
--

I. MAINTENIR UNE PHYSIONOMIE RURALE p 73

II. PRESERVER L'ENVIRONNEMENT p 74 à 75

II.1 Incidences sur le milieu physique et compensations	p 74
II.1.1 Sur le relief	p 74
II.1.2 Sur la géologie	p 74
II.1.3 Sur les ressources en eau	p 74
II.1.4 Sur la qualité de l'air	p 75
II.2 Prise en compte des risques, aléas et nuisances	p 75
II.2.1 Prise en compte des risques naturels	p 75
II.2.2 Prise en compte des risques technologiques	p 75
II.2.3 Prise en compte des sites et sols pollués	p 75
II.2.4 Prise en compte des nuisances	p 76
II.3 Incidences sur les paysages et compensations	p 76
II.4 Incidences sur les milieux sensibles et compensations	p 76
II.5 Incidences sur l'environnement urbain et compensations	p 76

AVANT-PROPOS

La Communauté de Communes des Vertes Collines du Saint-Polois a décidé d'élaborer une carte communale sur le territoire de la commune d'Humeroeuille.

La loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (S.R.U) consacre législativement la carte communale et lui donne le statut de document d'urbanisme.

La carte communale comprend :

- un rapport de présentation
- un document graphique, opposable aux tiers.

Le présent rapport de présentation a pour objet d'apporter une connaissance générale du territoire et de mettre en évidence les objectifs de développement et les choix d'aménagement retenus.

Première partie :

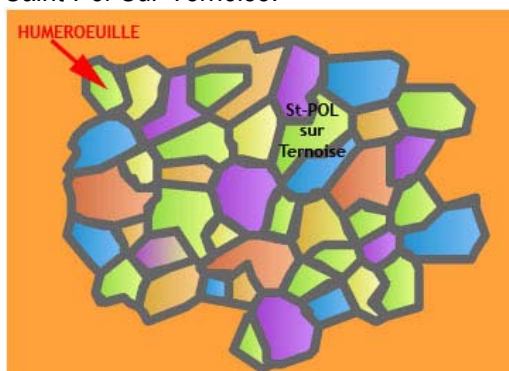
ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT

I - PRESENTATION DE LA COMMUNE

I.1 LOCALISATION ET SITUATION ADMINISTRATIVE

Appartenant au département du Pas-de-Calais, la commune d'Humeroeuille se situe au sud-ouest de la région, à l'ouest de la ville d'Arras et au nord-ouest de la ville de Saint-Pol-sur-Ternoise.

Humeroeuille est rattachée administrativement à l'arrondissement d'Arras et fait partie du canton de Saint-Pol-sur-Ternoise.



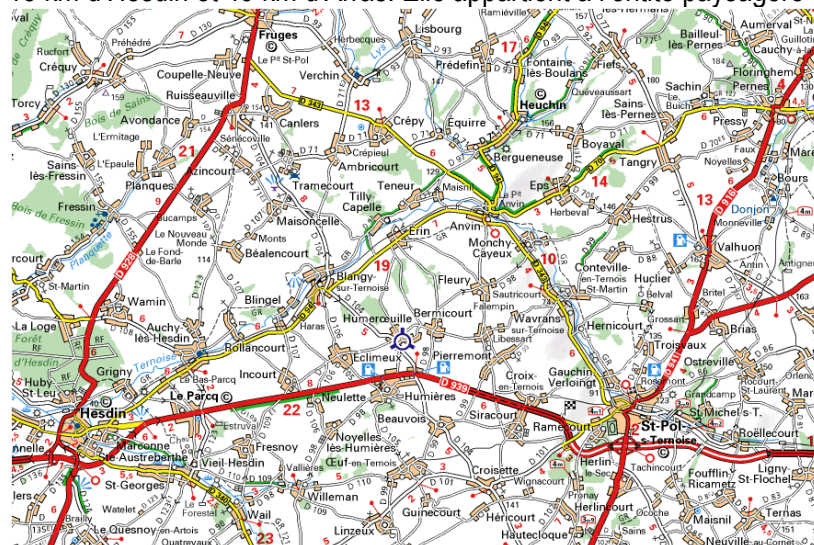
Source : CCSP

Elle adhère à la Communauté de Communes des Vertes Collines du Saint-Polois qui regroupe 58 communes autour des communes centres de Saint-Pol-sur-Ternoise, Anvin et Heuchin. Par ailleurs, la Communauté de Communes fait partie du Pays du Ternois, regroupant trois autres collectivités.

La commune d'Humeroeuille dispose d'un territoire d'une superficie de 323 hectares, soit 3,23 km², pour une population de 147 habitants en 2007, soit une densité d'environ 45,5 habitants au km², pour une densité de 68,7 habitants au km² au niveau cantonal et 66,8 habitants au km² à l'échelle intercommunale.

I.2 ENVIRONNEMENT GEOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE

La commune d'Humeroeuille jouit d'une situation géographique intéressante, à 12 km de Saint-Pol-sur-Ternoise, 15 km d'Hesdin et 49 km d'Arras. Elle appartient à l'entité paysagère de l'Artois/Ternois.



Source : Viamichelin

La desserte de la commune s'effectue principalement par la route départementale n°104, qui permet de situer Humeroeuille sur l'axe Humières / Blangy-sur-Ternoise, directement connectée à la RD939 (Arras/Le Touquet).

Les communes limitrophes sont : Bermicourt, Humières, Eclimeux, Blangy-sur-Ternoise, Tilly-Capelle et Erin. Il n'existe aucune contiguïté urbaine avec les communes limitrophes.

II – ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

II.1 OCCUPATION GENERALE DES SOLS

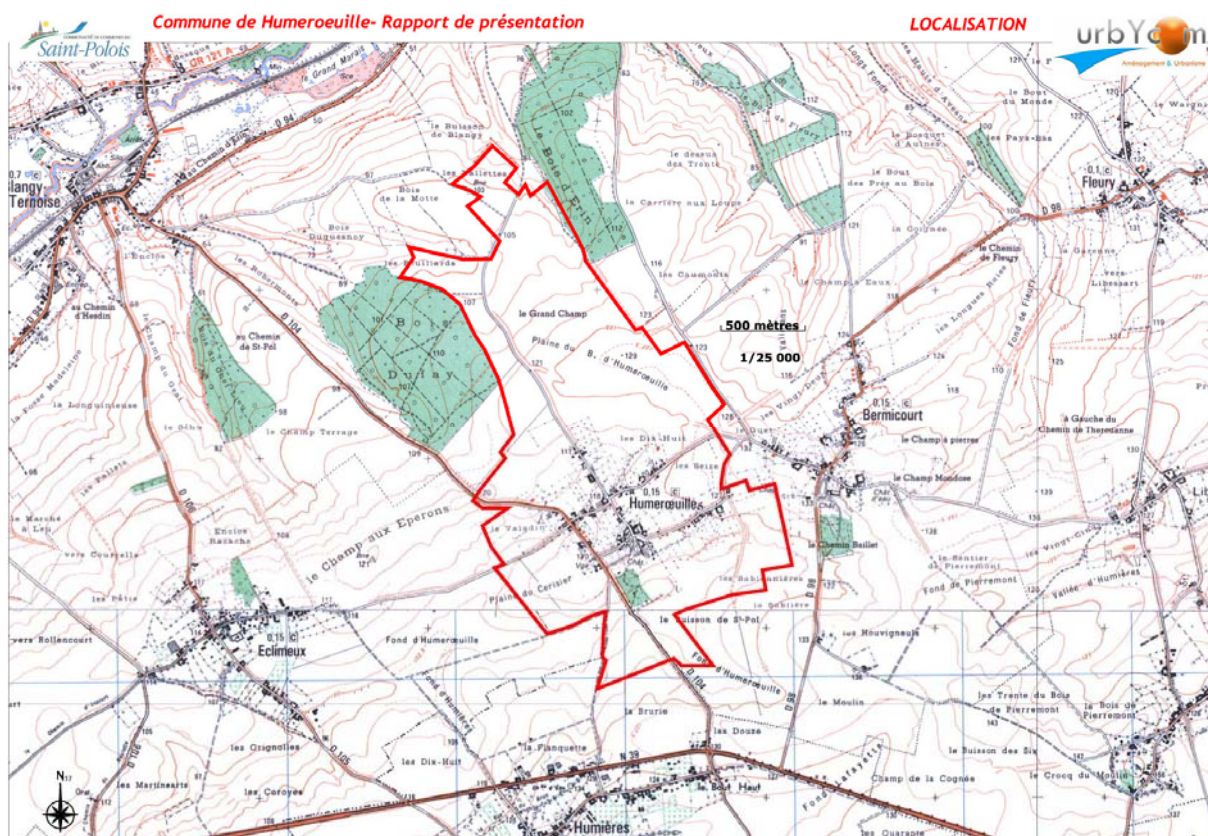
Humeroeuille s'étend sur une superficie de 323 hectares cadastrés, dont 4 ha de bois et forêt recensé par l'INSEE.

Le bourg est localisé au centre des limites communales ; il est formé d'une seule entité urbaine, sans habitat isolé.

Le tissu urbain est basé en son extrémité Est sur la route départementale n°104, à partir de laquelle deux voies principales, la rue haute et la rue basse, viennent se greffer de manière perpendiculaire.

Les espaces boisés se situent au sud du tissu urbain, en bordure de la RD104 : il s'agit du bois lié au château.

Enfin, les terrains agricoles occupent la majorité du territoire.



II.2 MILIEU PHYSIQUE

II.2.1 Topographie

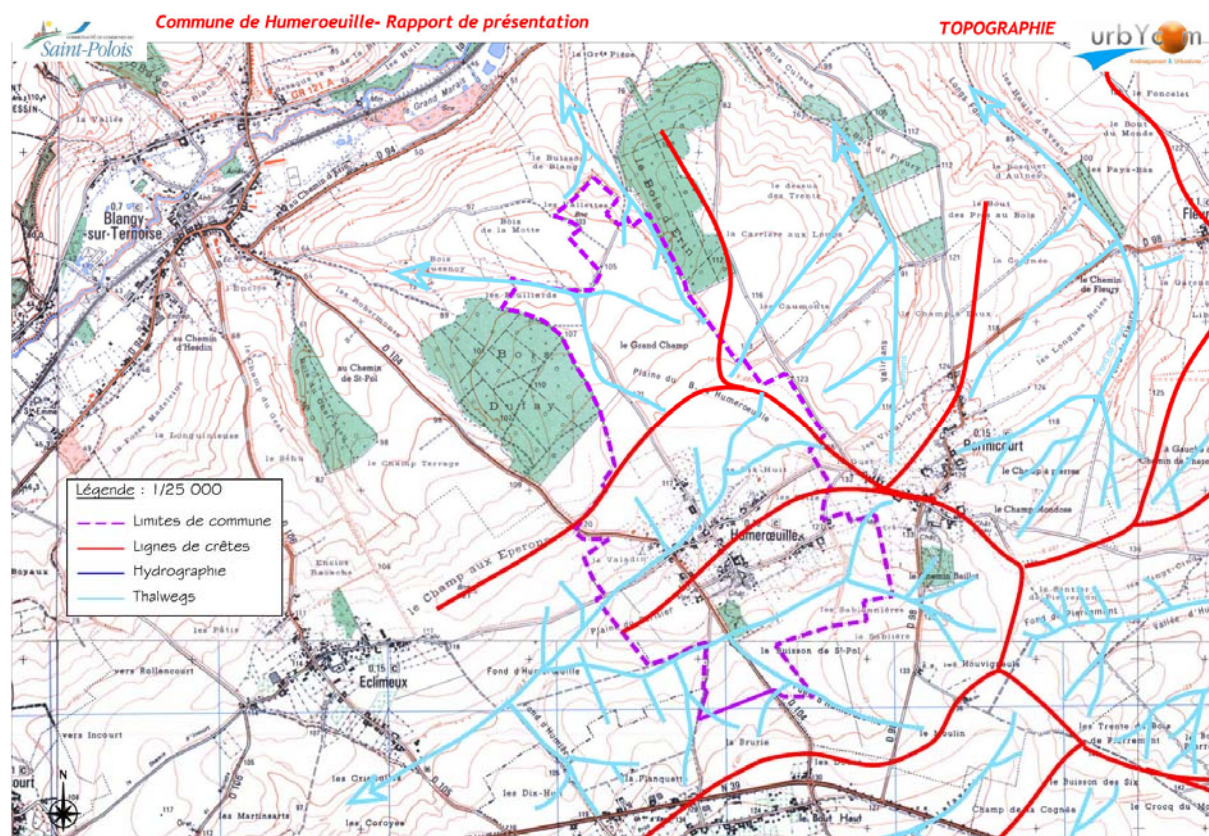
La géomorphologie générale est celle d'un plateau crayeux faisant transition entre l'Artois et la Picardie largement recouvert de limon qui confèrent une grande fertilité à cette région. Le paysage qui en découle est constitué d'une mosaïque de champs et de prairies ; ces dernières étant localisées aux abords des villages, dans les talwegs et sur les versants les plus abrupts.

Ce plateau est limité au Sud par la « Canche » petit fleuve côtier se jetant dans la Manche, et son affluent « La Ternoise » au Nord et à l'Ouest. Ces deux zones dépressionnaires principales sont alimentées par un réseau hydrographique secondaire (talwegs) plus ou moins pérenne qui entaille le plateau. C'est sur l'extrémité septentrionale du plateau qu'est localisé le territoire de Humeroeuille.

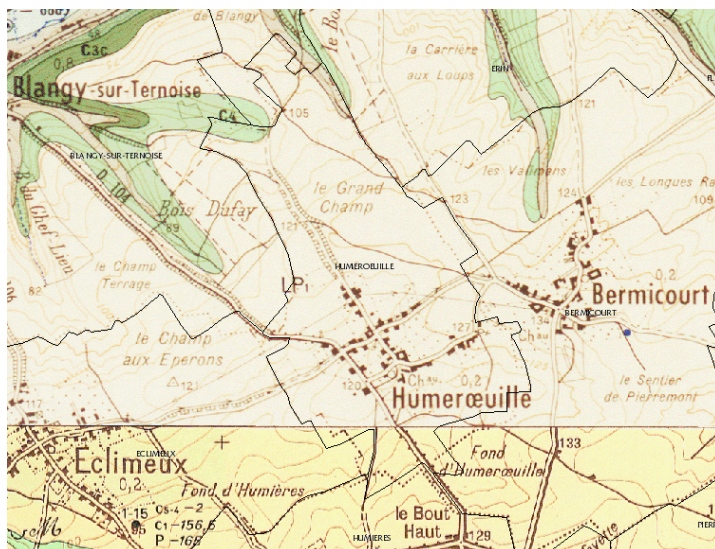
L'amplitude altimétrique est faible sur le plateau : de 110 m à 129 m (point culminant sur la plaine du Bois d'Humeroeuille) pour des pentes inférieures à 1%.

A l'extrémité Nord du territoire, les altitudes décroissent rapidement à l'approche de la vallée de la Ternoise de 100 m à 85 m pour des pentes légèrement supérieures à 5%.

La déclivité naturelle ne constitue pas une contrainte à l'urbanisation.



II.2.2 Géologie



Source : BRGM - Infoterre

Selon les données des cartes géologiques de Saint Pol et de Lillers au 1/50 000ème, les formations du Quaternaire dominant sur le territoire de la commune. Il s'agit de limons « Pléistocènes » très développés de couleur brune, décalcifiés, que l'on appelle « terre à briques ».

Lorsqu'il repose sur les craies Sénoniennes (C4), le limon est souvent très argileux, de teinte rougeâtre, et renferme des silex en grande quantité. Il s'agit alors du limon rouge à silex, de répartition assez irrégulière sur l'ensemble des deux feuilles.

Ce sont des sols favorables à l'épuration et à l'infiltration lorsqu'ils reposent directement sur la craie. Il n'en est pas de même lorsqu'ils reposent sur des formations plus argileuses.

Au nord du territoire, les terrains sédimentaires du Tertiaire et plus précisément les craies de Sénonien affleurent. Il s'agit de craies blanches dont la partie supérieure fine et exempte de silex et daté du Santonien. La partie inférieure rapportée au Coniacien, également de couleur blanche, renferme des silex répartis dans la masse alignée.

C'est une roche favorable à l'infiltration, mais défavorable à l'épuration à cause d'une trop grande perméabilité de fracture. Qui plus est, elle constitue le réservoir aquifère le plus exploité de la région, elle est donc à protéger.

Le fond du talweg est tapissé de limons remaniés (LV) provenant des limons pléistocènes qui renferment des granules de craie et de nombreux silex plus ou moins fragmentés.

Ce sont des sols plutôt favorables à l'infiltration et à l'épuration lorsqu'ils ne sont pas trop argileux, ils constituent des zones d'infiltration privilégiées des eaux météoriques.

L'étude pédologique, réalisée dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement de la Communauté de Communes du Saint-Polois (CCSP), a permis de mettre en évidence trois types de sol sur le territoire communal :

- ☞ Unité 1 : Limons faiblement argileux, brun à brun clair épais de plus de 1,60 m (pas voire peu de traces d'engorgement)
- ☞ Unité 2 : Limons faible argileux, brun à brun foncé clair, épais de plus de 1,60 m. Sols présentant des traces d'engorgement à moins de 80 cm de profondeur (possibilités de remontées de nappes à faible profondeur).
- ☞ Unité 7: Limons faiblement argileux brun. Localement, des signes d'engorgement peuvent apparaître.

II.2.3 Ressource en eau

• Préambule :

Le territoire d'étude fait partie du bassin versant de la Canche, et est concerné par le SAGE Canche (approuvé) et le SDAGE Artois Picardie (approuvé).

Le SDAGE et le SAGE, issus de la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et dont la portée a été renforcée par la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, sont des outils de planification et de gestion de l'eau à valeur réglementaire, établi à l'échelle des grands bassins (SDAGE) et du bassin versant (SAGE). Ces documents appliquent au territoire les obligations définies par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau et les orientations du Grenelle de l'Environnement pour un bon état des masses d'eaux en 2015.

Les grands enjeux du SDAGE et du SAGE sont les suivants :

SDAGE : La gestion quantitative des milieux aquatiques (inondations et étiages),
La gestion qualitative des milieux aquatiques (pollutions ponctuelles et diffuses, les substances toxiques),
La gestion et la protection des milieux aquatiques (zones humides, littoral, cours d'eau),
Le traitement des pollutions historiques (sols et sédiments pollués),
Des politiques publiques plus innovantes pour l'eau.

SAGE : Maîtrise de l'érosion (maîtrise et prévention des risques),
Lutte contre les inondations (maîtrise et prévention des risques),
Protection des zones humides,
La sauvegarde et la protection de la ressource en eau,
La reconquête de la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques.

• Eaux souterraines :

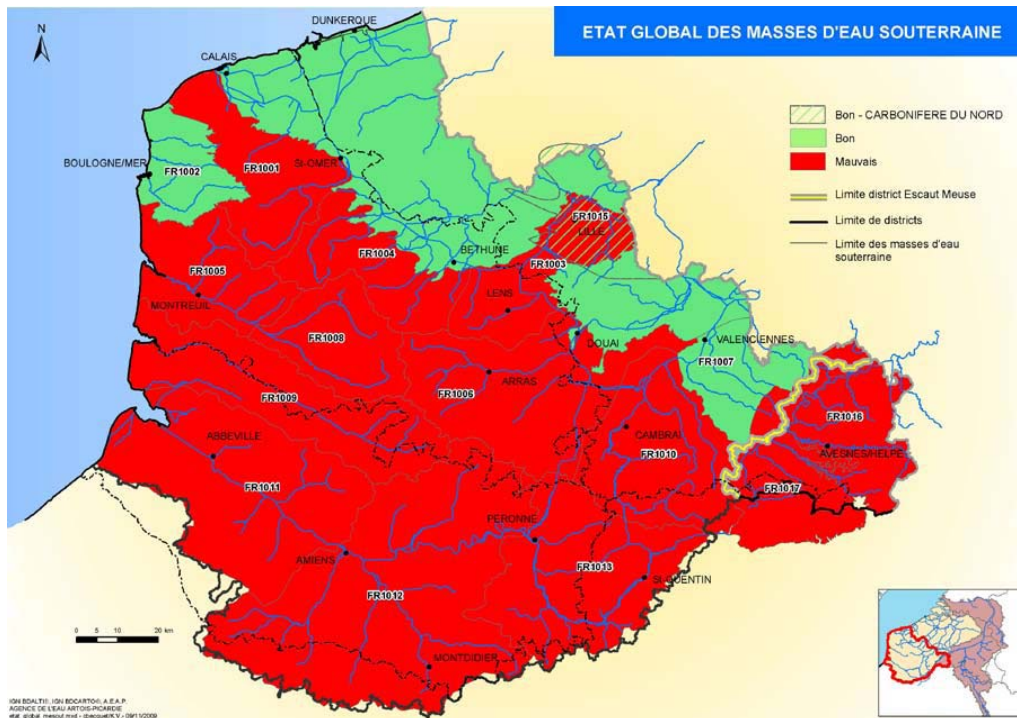
Les principaux aquifères signalés par la carte géologique sont :

- Des limons lorsqu'ils sont superposés à des formations imperméables. Les débits sont faibles et la nappe d'eau est très sensible face aux pollutions de surface.
- Les craies du Sénonien et du Turonien Supérieur. C'est la nappe la plus utilisée pour l'alimentation en eau potable (humaine, agricole, industrielle) ; elle doit faire l'objet d'une protection accrue.

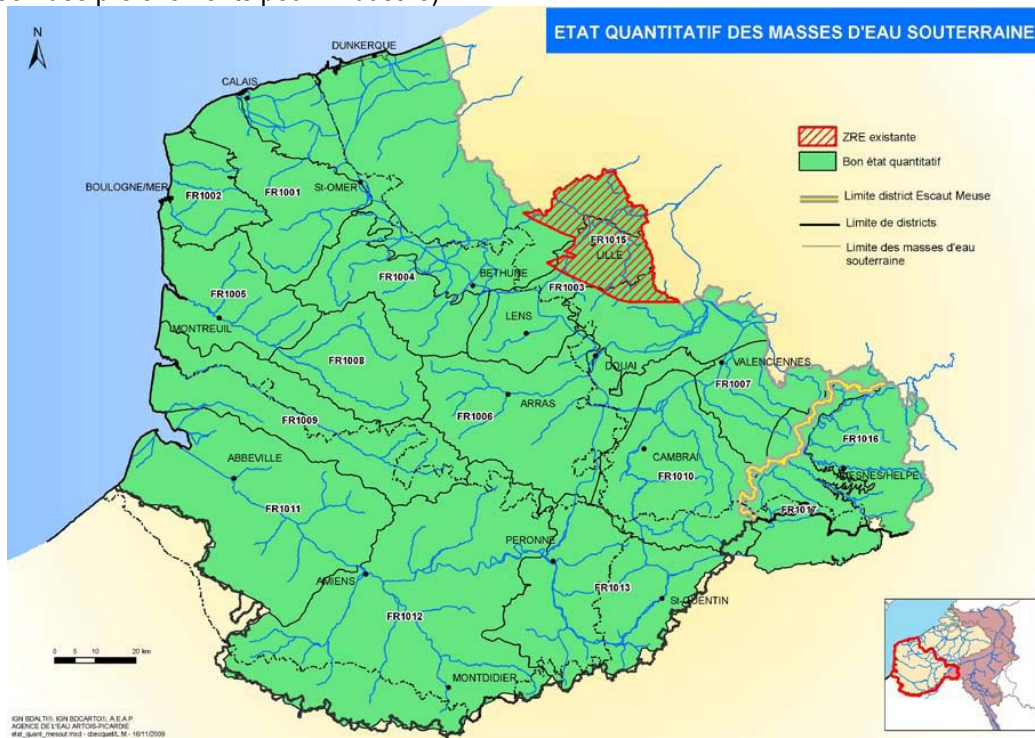
Humeroeuille est intégrée à la masse d'eau souterraine 1008 (« Craie de la vallée de la Canche Amont »).

En 2007, cette masse d'eau souterraine était classée en mauvaise qualité chimique, les paramètres déclassants et à risques sont les pesticides (phytosanitaires) et les nitrates.

L'objectif de bon état qualitatif est reporté pour 2027. Le report à l'échéance 2027 se justifie par des raisons économiques et des raisons naturelles, à savoir le temps de transfert dans les eaux souterraines.



Bon état quantitatif : la masse d'eau souterraine est en bon état quantitatif. L'objectif est de maintenir cet état. La tendance des pressions de captages à l'horizon 2015 est à la baisse (baisse liée à une diminution des prélèvements pour l'industrie).



Depuis l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2002, la commune est incluse dans une zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole. En outre, depuis un arrêté préfectoral du 31 décembre 1999, la commune est inscrite en zone sensible, c'est-à-dire intégrant un bassin versant particulièrement sensible aux pollutions.

La commune fait partie du Syndicat des Eaux (SIEAP) de la région d'Humières dont la gestion est en régie directe. Il n'existe pas de captage pour l'alimentation en eau potable sur le territoire communal ; il n'est donc pas concerné par la réglementation propre aux périmètres de protection de captage. Le captage du SIEAP est localisé sur le territoire de la commune de Blangy-sur-Ternoise (l'analyse de sa capacité est réalisée dans la 2^{ème} partie du présent rapport à la thématique « équipements »).

• Eaux de surface

Le bourg d'Humeroeuille est en position de plateau et ne présente pas de cours d'eau.

Sur le territoire, les eaux de ruissellement sont dirigées vers deux vallées distinctes : la « Canche » (masse d'eau superficielle n°13 au SDAGE) pour la partie méridionale et la Ternoise (masse d'eau superficielle n°66 au SDAGE) pour la partie septentrionale. Ces deux cours d'eau se rejoignent en aval d'Hesdin et coulent vers la Manche.

L'objectif d'état chimique de ces masses d'eau inscrit au SDAGE doit être atteint en 2027. La pollution constatée est issue de nombreuses sources.

En 2007, la Ternoise, contrôlée à Gauchin-Verloingt, indique une qualité mauvaise (état DCE mauvais, rouge). Les paramètres déclassants sont les nitrates et les phosphates.

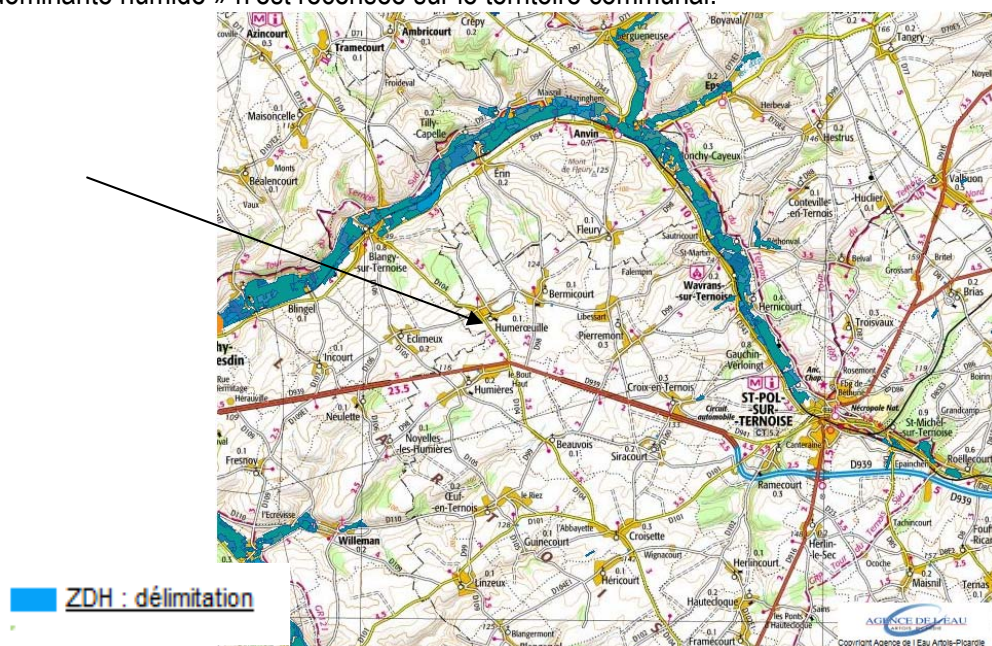
En 2007, la qualité de la Canche à Vieil-Hesdin était bonne (état DCE bon, vert hors HAP).

La Communauté de Communes du Saint-Polois a mis en place des études permettant la réalisation du zonage d'assainissement. Les eaux usées domestiques seront traitées individuellement sur la commune d'Humeroeuille et les infrastructures contrôlées par le SPANC (Service Public Assainissement Non Collectif).

En parallèle, la réalisation d'études d'hydrauliques rurales à l'échelle de la CCSP a permis d'appréhender le comportement hydraulique des bassins versants et de répondre aux désordres hydrauliques constatés.

• Zones humides :

Selon le zonage établi par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, aucune zone qualifiée comme « zone à dominante humide » n'est recensée sur le territoire communal.



Source : Agence de l'eau

II.2.4 Assainissement (eaux usées et eaux pluviales)

Sur l'ensemble du territoire, l'assainissement des eaux usées se fait de manière non collective. Le règlement du SPANC fixe les droits et obligations de chacun en ce qui concerne l'assainissement non collectif.

La collecte des eaux de pluies au moyen de buses enterrées est inexistante sur la commune. Les eaux pluviales sont recueillies par des fossés. Les ruissellements empruntent les voiries, caniveaux ou le réseau hydraulique de surfaces (fossés).

II.3 RISQUES, ALEAS, ET NUISANCES

II.3.1 Risques naturels

• Inondations

La commune d'Humeroeuille a fait l'objet de deux arrêtés de catastrophe naturelle au titre des inondations, coulées de boue et mouvements de terrain :

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	03/07/2005	04/07/2005	06/10/2005	14/10/2005

Source : Prim.net

L'arrêté de 1999 n'est pas significatif pour la commune. En effet, du fait de la tempête de décembre 1999, l'état de catastrophe naturelle a touché toute la France.

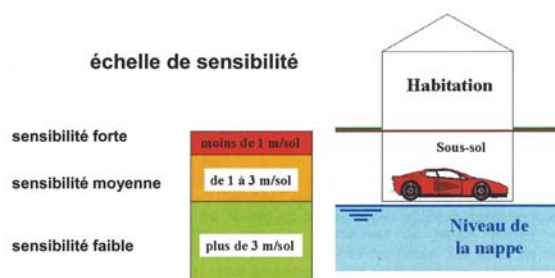
Les inondations par remontées de nappe

Chaque année en automne, la nappe atteint son niveau d'étiage. Lorsque plusieurs années humides se succèdent, ce niveau peut devenir de plus en plus haut chaque année, traduisant le fait que la recharge naturelle annuelle de la nappe par les pluies est supérieure à la moyenne, et plus importante que sa vidange annuelle vers les exutoires naturels de la nappe que sont les cours d'eau et les sources.

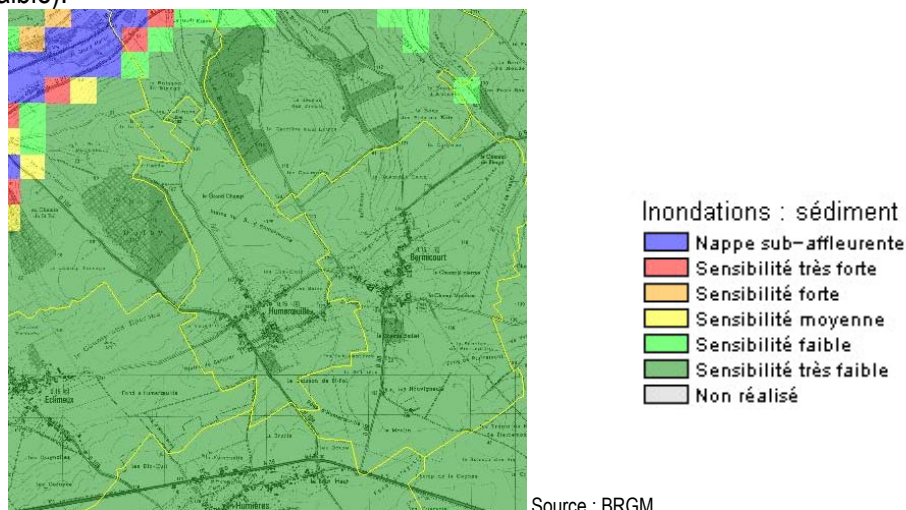
Si dans ce contexte, des éléments pluvieux exceptionnels surviennent, au niveau d'étiage inhabituellement élevé se superposent les conséquences d'une recharge exceptionnelle. Le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe. On conçoit que plus la zone non saturée est mince, plus l'apparition d'un tel phénomène est probable.

La sensibilité est approchée sous forme de classes de valeur :

- la sensibilité est considérée comme élevée ou forte lorsque l'épaisseur de la zone non saturée est inférieure à 3 mètres,
- la sensibilité est considérée comme moyenne lorsque l'épaisseur de la zone non saturée est comprise entre 3 et 6 mètres,
- la sensibilité est considérée comme faible lorsque l'épaisseur de la zone non saturée est comprise entre 6 et 10 mètres.



D'après la carte suivante éditée par le BRGM, le territoire communal n'est pas sensible à ce phénomène (aléa très faible).

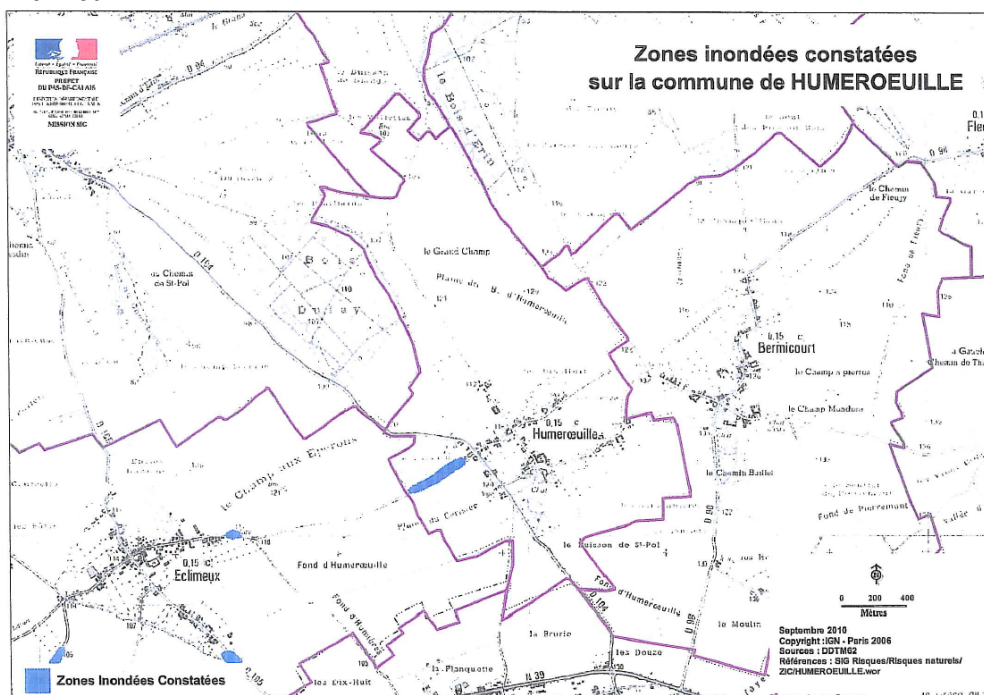


Source : BRGM

Sensibilité face au risque inondation par remontées de nappes

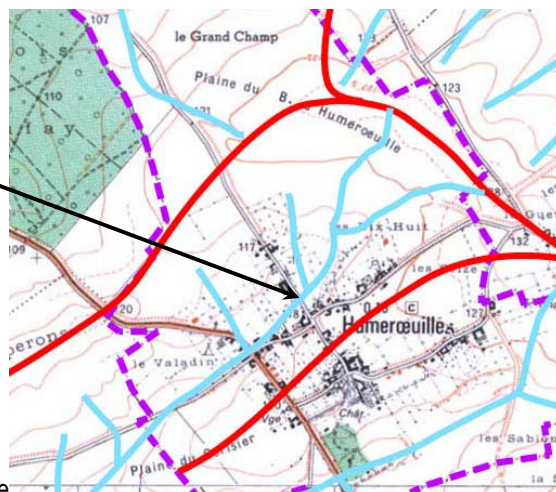
Les inondations par ruissellement des eaux

Dans le cadre du porter à connaissance, les services de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ont indiqué qu'une Zone Inondée Constatée (ZIC) a été relevée en 1999 ; cette ZIC a été répertoriée sur la commune sans toutefois être qualifiée. Cette ZIC se situe sur le chemin menant à Eclimeux.

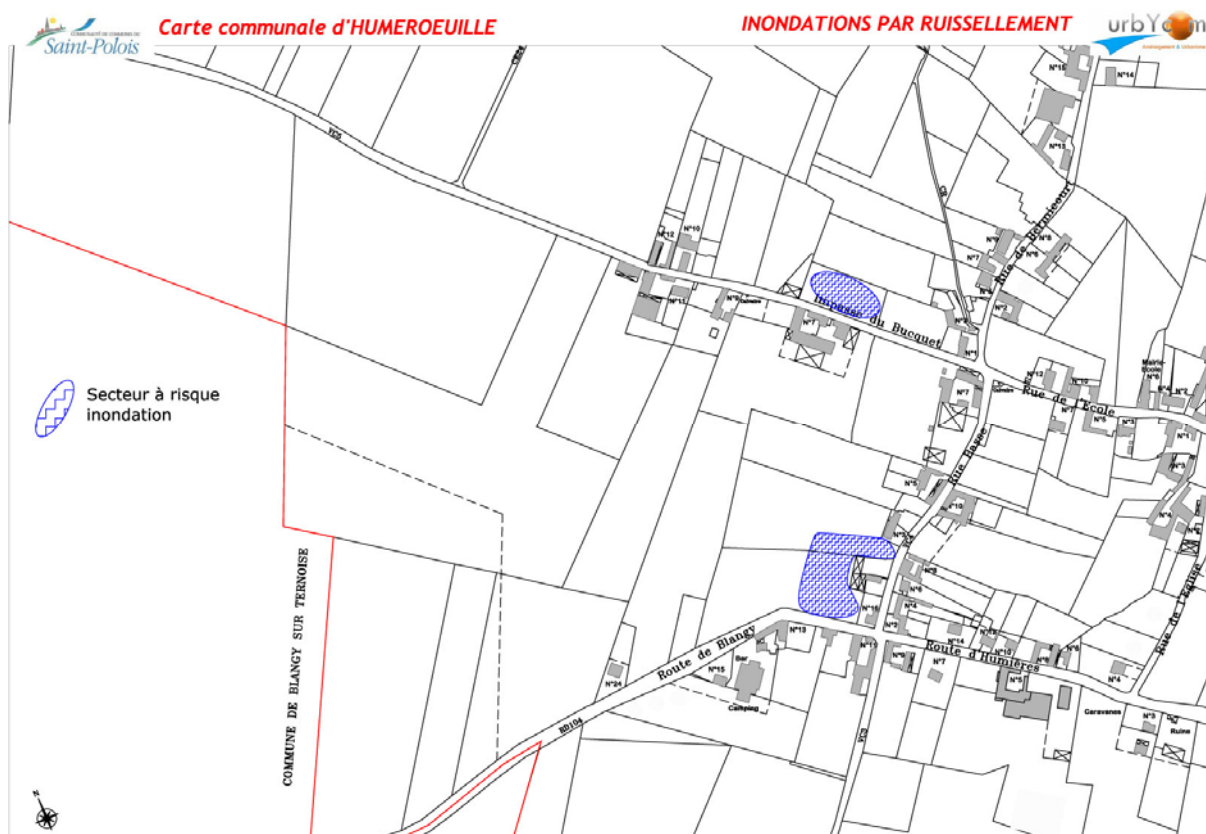


A cette Zone Inondée Constatée, les élus de la commune ajoutent deux secteurs à risque d'inondation au sein du tissu urbanisé.

L'origine de ces phénomènes est liée à la présence d'un axe de ruissellement des eaux dans un point bas du territoire (talweg identifié sur le plan topographique).



Extrait de la carte Topographie



● Carrières et cavités souterraines

Le risque de mouvements de terrain lié à la présence de carrières et autres cavités souterraines n'est pas recensé sur le territoire de la commune.

II.3.2 Risques technologiques

● Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Depuis 1976, la loi sur les installations classées pour la protection de l'environnement prend en compte la prévention des risques technologiques.

Sur Humeroeuille, il n'est pas recensé d'activité industrielle classée (ICPEi).

Par contre, trois activités agricoles font l'objet d'un classement au titre de la protection de l'environnement (ICPEa) :

▫ 2 exploitations en site principal :

- GAEC Gourdin, 15 rue de Bermicourt, élevage de bovins
- EARL Labroy, EARL DE LA PLAINE DU CERISIER, 5 rue de Blangy, élevage de bovins

L'exploitation de M. FORGET BEAUCAMP Joseph a cessé son activité (départ en retraite sans reprise).

▫ 1 exploitation en site annexe d'un site principal localisé sur la commune du Parcq :

- GAEC du Chemin du Roy, 55 rue du Bas Parcq, élevage de bovins
- Sur Humeroeuille, les bâtiments sont localisés rue Basse.

● Les risques majeurs

Le cadre de la prévention des risques majeurs est la directive européenne 96/82/CE de 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses appelée directive Seveso II qui remplace la directive Seveso de 1982. Cette directive renforce la notion de prévention des accidents majeurs en imposant notamment à l'exploitant la mise en œuvre d'un système de gestion et d'organisation (ou système de gestion de la sécurité) proportionnés aux risques inhérents aux installations.

La commune d'Humeroeuille n'est pas concernée par les risques technologiques. Il n'existe pas dans l'environnement proche de la commune d'établissement "Seveso AS" – seuil haut.

● Le transport de matières dangereuses

Le risque de transport de marchandises dangereuses est recensé sur la commune.

● Les munitions anciennes de guerre

La commune est concernée par la présence de ce risque, non localisé précisément.

II.3.3 Sites et sols potentiellement pollués

Le passé industriel comme les activités existantes peuvent être générateurs de pollution des sols.

Sur Humeroeuille, un site industriel ancien est répertorié à l'inventaire BASIAS (base de données du Bureau de Recherches Géologiques et Minières) :

Identifiant	Raison(s) sociale(s) de l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Adresse (ancien format)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance	X Lambert II étendu (m)	Y Lambert II étendu (m)
NPC6207026	MESUREUR	Pompe à essence	Basse (rue), anc. communal (chemin)	Rue Basse	HUMEROEUILLE (62467)	g47.30z	Activité terminée	Inventorié	590929	2601140

L'inventaire BASOL (inventaire des sites pollués ou potentiellement pollués et appelant une intervention des pouvoirs publics) ne mentionne aucun site sur la commune.

II.3.4 Nuisances

Les sources de nuisances pouvant être recensées sur la commune sont liées principalement :

- aux installations agricoles classées,
- à la traversée de poids-lourds sur la RD104 (axe Humières / Blangy sur Ternoise).

II.3.5 Exposition au plomb

Depuis l'arrêté préfectoral du 15 février 2002, l'ensemble du département du Pas-de-Calais est classé en zone à risque d'exposition au plomb. L'origine de cet arrêté provient du fait que le plomb est toxique et dangereux pour la santé publique et notamment pour celle des jeunes enfants, que l'emploi de peintures ou de revêtements contenant du plomb a été largement répandu dans le bâtiment jusqu'en 1948, et que dès lors tout immeuble construit avant 1948 est considéré comme présentant un risque potentiel d'exposition au plomb pour les occupants et ce nonobstant la réalisation de travaux de rénovation par leur propriétaire postérieurement à cette date.

Par conséquent, un état des risques d'accessibilité au plomb respectant certaines règles de forme doit être annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, à tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble affecté en tout ou partie à l'habitation construit avant le 1^{er} janvier 1948 et situé dans le département du Pas-de-Calais.

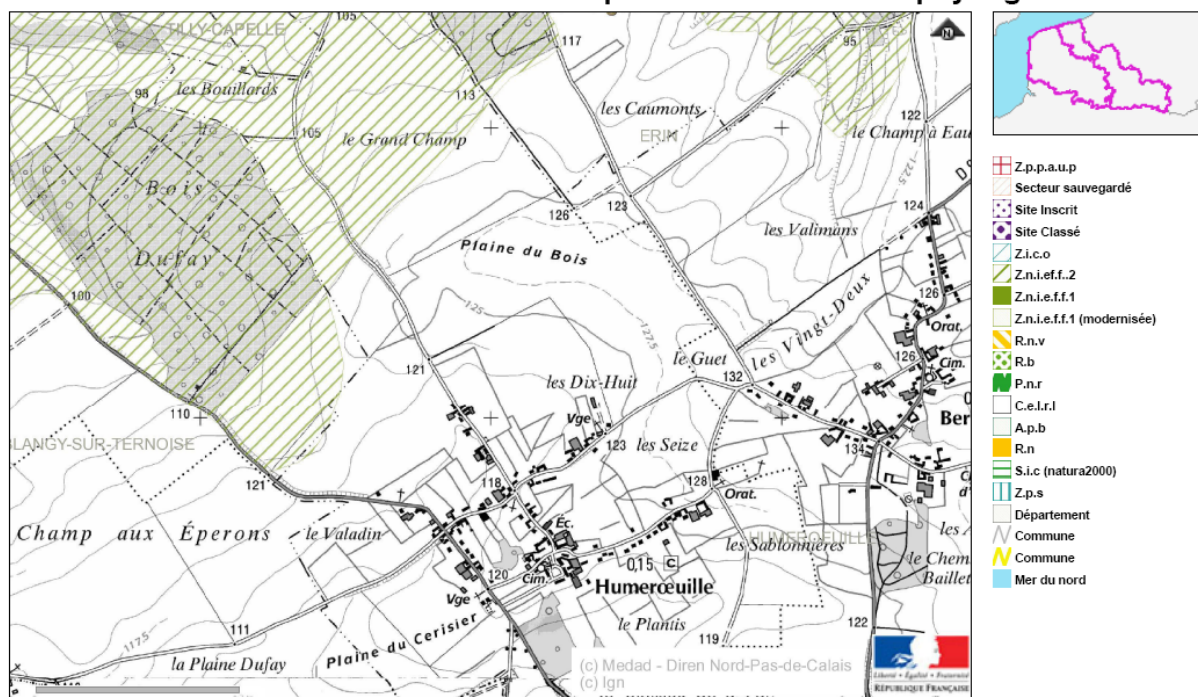
II.4 MILIEU BIOLOGIQUE

Les inventaires effectués par la Direction Régionale de l'Environnement mettent en évidence des milieux particulièrement remarquables et/ou fragiles sur la commune (dans le cadre de l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique).

Il s'agit d'espaces cultivés au nord du territoire classés en ZNIEFF de type 2 (grand ensembles riches peu modifiés offrant des potentialités biologiques importantes) liés à la « Vallée de la Ternoise et ses versants du Saint Pol à Hesdin et la Vallon de Bergueneuse ».

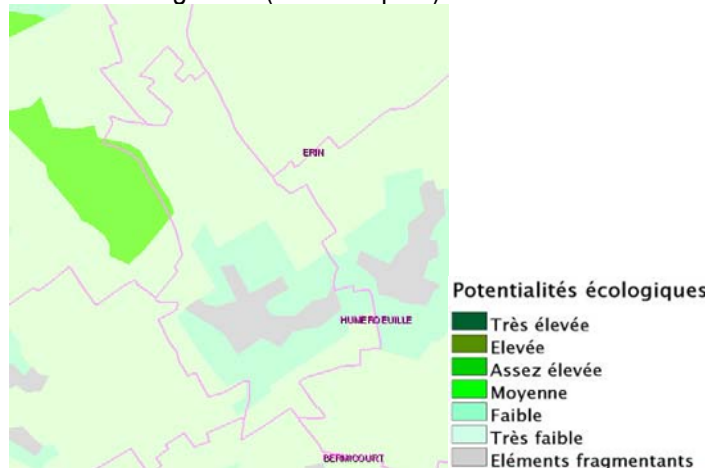
On peut recenser d'autres types de zones naturelles, à savoir : les réserves naturelles, les arrêtés préfectoraux de protection du biotope, les zones ZICO La commune ne comporte aucun autre type de zones naturelles.

Protections et Inventaires du patrimoine naturel et paysager



Source : DREAL Nord/Pas-de-Calais

La DREAL Nord/Pas-de-Calais a établi un zonage traduisant la participation du territoire à la biodiversité régionale (carte ci-après).



Source : DREAL Nord/Pas-de-Calais

Le plateau est occupé par des champs voués à la grande culture. Autour des zones urbanisées, subsistent des prairies.

La commune présente de faible potentialité écologique hormis en lisière du Bois Dufay au Nord-Ouest du territoire communal.

Les terres agricoles situées à proximité de ce bois sont de ce fait classées en ZNIEFF de type 2.

II.5 ENVIRONNEMENT NATUREL

Le contexte paysager à l'intérieur duquel s'insère Humeroeuille est révélateur du caractère rural de la commune. A la plaine agricole, s'ajoute l'ondulation du relief et des éléments de végétation (arbres, bocages) qui valorisent l'environnement immédiat du village.

II.5.1 Paysages boisés

La commune compte 4 hectares d'espaces boisés et forestiers sur son territoire, principalement au niveau de l'entrée de ville sur la RD104 en provenance d'Humières (RD939). Il s'agit du bois du château, dont l'allée boisée se situe au niveau de la RD104.



Vue sur les espaces boisés sur la RD104

II.5.2 Paysages ruraux

Le territoire agricole est constitué de vastes zones consacrées aux grandes cultures, témoin d'une agriculture intensive, ainsi que de plusieurs zones de pâturage, à divers endroits du territoire. Les haies sont donc caractéristiques du paysage communal, y compris à l'intérieur du tissu urbain.



Pâturage ceinturé d'une haie sur la rue Basse

II.5.3 Paysages aménagés et traités

Les chemins ruraux peuvent servir de support à des chemins de randonnée pédestre et cycliste permettant la découverte des sites naturels et des paysages.



Dans le centre du village, les abords du monument aux morts sont traités et aménagés en espaces verts.



II.6 ENVIRONNEMENT URBAIN

II.6.1 Formes du tissu urbain

L'urbanisation d'Humeroeuille se situe au centre des limites communales ; elle présente les caractéristiques d'un village-rue, les constructions étant implantées sur la base des voies de communication existantes.

Un îlot central peut toutefois être relevé, structuré par la RD104, la rue de l'Eglise, la rue Basse et la rue de l'Ecole, à partir duquel deux voies se prolongent en direction de Bermicourt (rue Haute et rue de Bermicourt).

Le tissu urbain est constitué quasi-exclusivement d'habitations individuelles, maisons ou fermes (96,2%). Leur hauteur est quasi-uniforme : elle n'excède pas R+1+C (rez-de-chaussée, un étage et les combles).

NOMBRE DE RESIDENCES PRINCIPALES SELON LE NOMBRE DE PIECES					
Nombre de pièces	1	2	3	4	5 ou +
2007	3,3 %	0 %	4,9 %	19,7 %	72,1 %

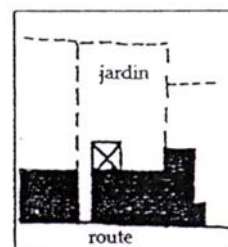
Les résidences principales ont pour plus de 70% au moins 5 pièces. Cette part de grands logements est caractéristique d'une forte présence de la typologie des corps de ferme et de la typologie d'habitat pavillonnaire.

II.6.2 Typologies du bâti

• L'habitat traditionnel

L'habitat traditionnel témoigne de l'ancien tissu aggloméré de la commune.

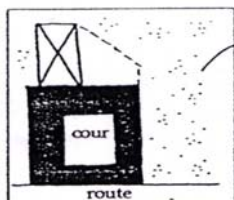
L'habitat traditionnel est de type rural : les constructions sont relativement basses (rez-de-chaussée + combles) et aérées, c'est-à-dire qu'elles sont généralement non mitoyennes, ou sur une seule mitoyenneté, et une seule partie de la façade (le pignon) est implanté en front à rue ou sont implantées en recul par rapport à la voie.



● Les corps de ferme

Les corps de ferme ainsi que les bâtiments agricoles sont fortement présents. Parfois, les sièges ont été transformés en habitat simple ; ce patrimoine est, en effet, souvent réhabilité pour tenir lieu de résidence. Il s'agit des corps de ferme réhabilités.

Le bâti se caractérise le plus souvent par une cour de forme carrée, ou en « L » encadrée par le logement et les bâtiments d'élevage ou de stockage. Les toits à 2 pans sont caractéristiques de cette typologie d'habitat ; de même que l'implantation à l'alignement permettant de refermer l'espace privé à la limite du domaine public.



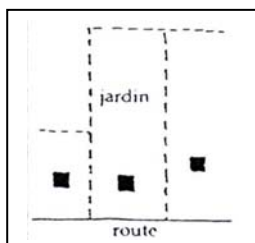
Vers les parcelles cultivées



● L'habitat pavillonnaire

Les pavillons, témoins de l'urbanisation plus récente (à partir des années 1960), se sont construits la plupart du temps en recul de l'alignement et des limites séparatives, la maison « au centre du terrain ». La consommation d'espace liée à ce type d'habitat est plus importante que l'habitat traditionnel.

Sur Humeroeuille, cette forme d'urbanisation spontanée s'est développée à l'intérieur du tissu urbain existant, comblant les espaces vides (rue Haute en direction de Bermicourt, rue de l'Eglise) ou en continuité de l'urbanisation, repoussant les limites du tissu urbanisé communal (ce cas est présent uniquement sur la rue de Blangy, des constructions nouvelles ayant remplacé un ancien camping sur ce secteur).



II.6.3 Patrimoine historique et architectural local

Le château d'Humerouville est un édifice à valeur patrimoniale.

Le château d'Humerouville est une grosse demeure en brique et pierre dont la partie centrale est datée 1717 par fers d'ancrage, construite pour Jacques-Onulphe de Belvalet, issu d'une famille d'échevins d'Arras et conseillers au Conseil d'Artois. Pillé à la Révolution, le château ne conserve plus rien des décors intérieurs, à l'exception d'un très bel escalier à balustres en bois découpé de style hesdinois. Dans les années 1820-30, deux ailes symétriques plus simples sont venues prolonger le bâti existant.



De plus, d'autres éléments patrimoniaux marquent l'identité communale :

- L'église Saint-Vaast (18^{ème})
- Quelques éléments de « petit patrimoine » : calvaire, chapelle statuette de la Flagellation (17^{ème}), pigeonier.



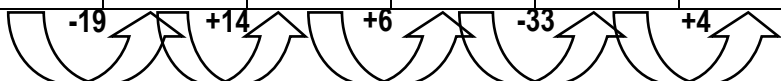
III - PERSPECTIVES D'EVOLUTION

 *Compte tenu du faible niveau de population de la commune, les données statistiques sont souvent peu exploitables et ne permettent pas de dégager de réelle tendance d'évolution pour Humeroeuille.*

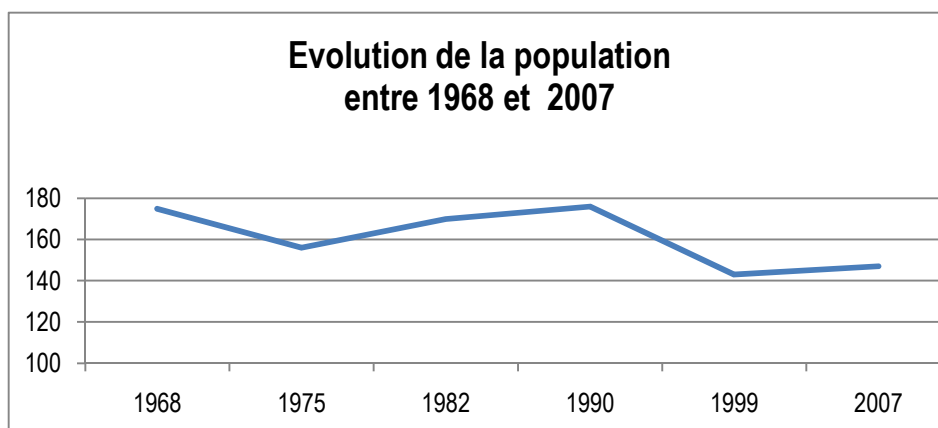
III.1 DEMOGRAPHIE

III.1.1 Evolution de la population

Définition : La population sans doubles comptes correspond à la population totale d'Humeroeuille à laquelle ont été retirés les doubles comptes, c'est-à-dire les personnes qui sont recensées dans une autre commune (exemples : les militaires ou les étudiants vivant sur le territoire communal mais ayant leur résidence personnelle ailleurs).

POPULATION SANS DOUBLES COMPTES					
1968	1975	1982	1990	1999	2007
175	156	170	176	143	147
					

Source : Recensements de la population (dénombrements) - Copyright INSEE



L'évolution globale de la population de 1968 à 2007 est négative sur la commune : Humeroeuille a perdu 17% de sa population sur la période, soit une perte de 30 habitants.

Cette évolution peut se décomposer en 4 tendances :

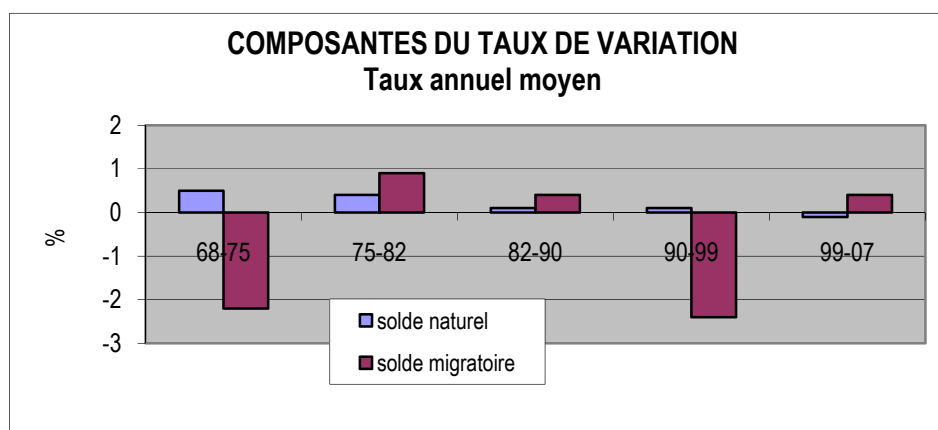
- Une baisse de population de 1968 à 1975,
- Une augmentation de 1975 à 1990 qui permet à la commune de retrouver son niveau de plus de 170 habitants comme en 1968,
- Une nouvelle baisse de 1990 à 1999,
- Une stabilisation à 145 habitants depuis le début des années 2000.

De manière générale, le niveau de population de la commune oscille autour de 160 habitants. En 2007, le recensement INSEE dénombre 147 habitants.

Définition : L'évolution de la population se justifie par la combinaison du solde naturel (différence entre les naissances et les décès) et du solde migratoire (différence entre les emménagements et les déménagements sur le territoire communal).

NAISSANCES, DECES, TAUX					
	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2007
Solde naturel - taux annuel (%)	+ 0,5	+ 0,4	+ 0,1	+ 0,1	- 0,1
Solde migratoire - taux annuel (%)	- 2,2	+ 0,9	+ 0,4	- 2,4	+ 0,4
Taux de variation annuel total (%)	- 1,7	+ 1,3	+ 0,5	- 2,3	+ 0,3

Sources: Recensements de la population (dénombrements), Etat civil- Copyright INSEE



Alors qu'il était positif jusqu'en 1982, le solde naturel est quasi-nul de 1982 à 2007. Cela signifie que le nombre de naissances et le nombre de décès sont quasiment équivalents sur la commune. Il n'y a donc pas de renouvellement naturel de la population sur Humeroeuille, les naissances n'arrivant pas à contrebalancer les décès.

Par conséquent, l'évolution démographique est dépendante des flux migratoires :

- Lorsque les arrivées sur le territoire sont supérieures aux départs, comme sur la période 1982-1999, la population augmente ;
- A l'inverse, lorsque les sorties du territoire sont élevées comme de 1990 à 1999, la commune perd des habitants.

Sur la période 1999-2007, le solde migratoire est légèrement positif (+0,4%), signe d'une nouvelle attractivité du territoire communal.

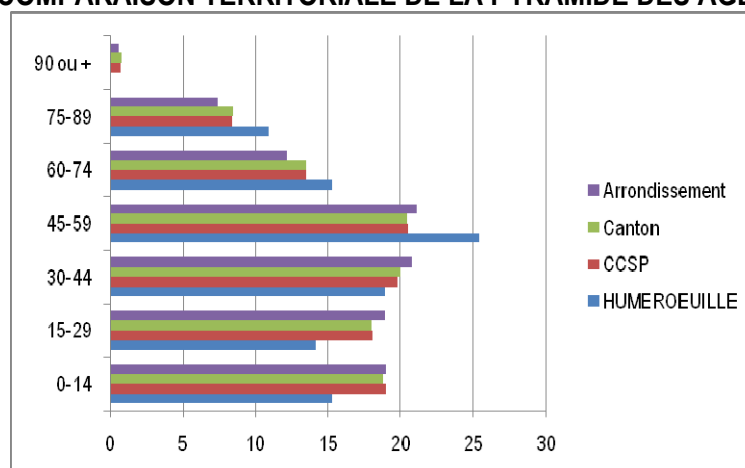
III.1.2 Structure de la population

● Par âge et par sexe

POPULATION PAR AGE ET PAR SEXE EN 2007					
	Humeroeuille	Communauté de communes du Saint-Polois	Canton de St Pol Sur Ternoise	Arrondissement d'Arras	REGION Nord Pas-de-Calais
TOTAL	147				
0-14 ans	15,3 %	19,0 %	18,8 %	19,0 %	20,2 %
15-29 ans	14,2 %	18,1 %	18,0 %	18,9 %	21,1 %
30-44 ans	18,9 %	19,8 %	20,0 %	20,8 %	20,5 %
45-59 ans	25,4 %	20,5 %	20,4 %	21,1 %	19,8 %
60-74 ans	15,3 %	13,5 %	13,5 %	12,2 %	11,4 %
75-89 ans	10,9 %	8,4 %	8,5 %	7,4 %	6,5 %
90 ans ou +	0 %	0,7 %	0,8 %	0,6 %	0,5 %
HOMMES	46,9 % = 69	48,8 %	48,8 %	48,8 %	48,2 %
0-14 ans	16,2 %	20,4 %	20,2 %	20,0 %	21,5 %
15-29 ans	10,3 %	18,5 %	18,3 %	19,6 %	21,9 %
30-44 ans	23,5 %	20,4 %	20,5 %	21,5 %	21,1 %
45-59 ans	23,5 %	21,3 %	21,3 %	21,6 %	20,1 %
60-74 ans	17,6 %	12,7 %	12,8 %	11,4 %	10,5 %
75-89 ans	8,9 %	6,5 %	6,7 %	5,6 %	4,7 %
90 ans ou +	0,0 %	0,2 %	0,2 %	0,3 %	0,2 %
FEMMES	53,1 % = 78	51,2 %	51,2 %	51,2 %	51,8 %
0-14 ans	14,3 %	17,7 %	17,4 %	18,1 %	18,9 %
15-29 ans	18,2 %	17,8 %	17,6 %	18,2 %	20,2 %
30-44 ans	14,3 %	19,3 %	19,5 %	20,1 %	20,0 %
45-59 ans	27,2 %	19,6 %	19,6 %	20,6 %	19,6 %
60-74 ans	13 %	14,2 %	14,3 %	13,0 %	12,2 %
75-89 ans	13 %	10,2 %	10,3 %	9,1 %	8,3 %
90 ans ou +	0 %	1,2 %	1,3 %	0,9 %	0,8 %

Source : Recensement de la population 2007 – Copyright INSEE

COMPARAISON TERRITORIALE DE LA PYRAMIDE DES AGES



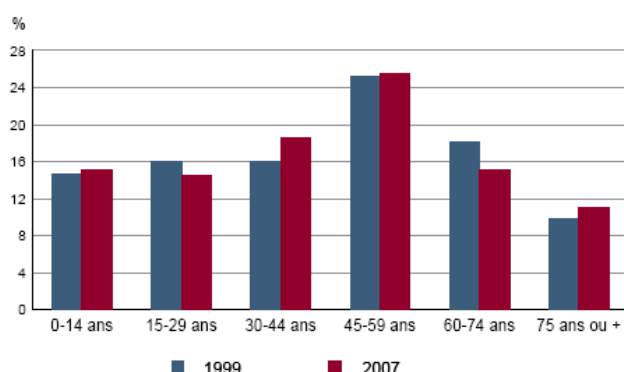
Source : Recensement de la population 2006 – Copyright INSEE

La structure démographique d'Humeroeuille se distingue des territoires environnants sur plusieurs points :

- Une sous-représentation des plus jeunes (moins de 45 ans)
- Une forte sur-représentation des 45-59 ans (25,4% contre 20/21% pour les échelons territoriaux supérieurs) et des plus de 60 ans (26% contre 20/22%)

Cette structure démographique révèle un phénomène de vieillissement de population marqué sur Humeroeuille : la présence de familles s'étant installées depuis plusieurs années, et subissant le phénomène de décohabitation des ménages, les enfants quittant le foyer familial et ne se réinstallant pas sur la commune, corroborée par la difficulté de la commune d'accueillir des jeunes couples et des personnes âgées qui restent sur la commune.

POP G2 - Population par grande tranche d'âge



Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

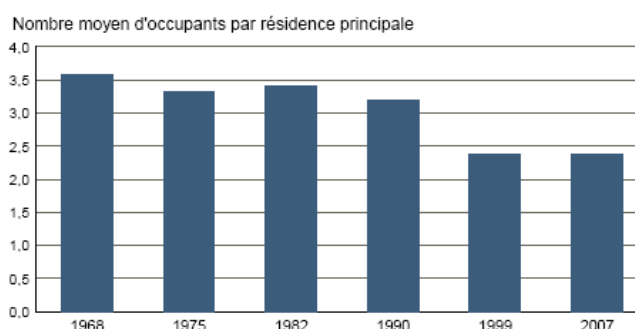
De 1999 à 2007, la pyramide des âges sur Humeroeuille n'a pas connu de grand changement.

On peut noter toutefois l'augmentation des 30-44 ans, signe de l'arrivée de jeunes couples (légère attractivité du territoire).

● Par ménages

Entre 1999 et 2007, le nombre des ménages est quasi-stable sur la commune. En 1999, Humeroeuille comprenait 60 ménages ; en 2007, elle en comptait 62 (en comparaison, sur le territoire intercommunal, les ménages ont augmenté de 7%).

FAM G1M - Évolution de la taille des ménages

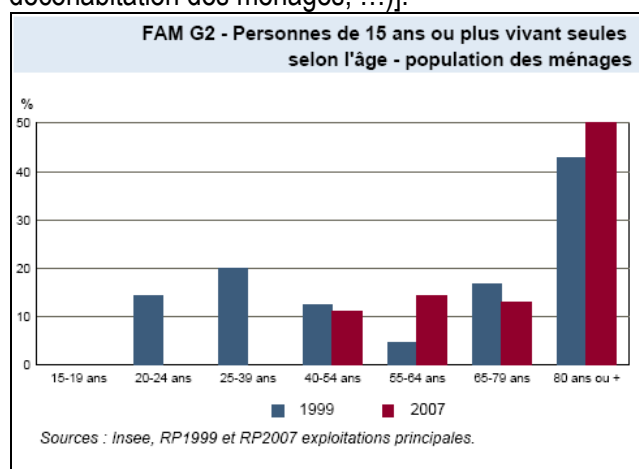


Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2007 exploitations principales.

La taille des ménages a connu une forte diminution entre 1990 et 1999, passant de plus de 3 personnes par foyer à moins de 2,5.

Depuis 1999, le nombre moyen d'occupants par résidence principale est de 2,4 sur la commune (en comparaison sur le territoire intercommunal, la taille moyenne des ménages est de 2,5 en 2007).

Ce phénomène est national ; il correspond à un desserrement de la population [diminution du nombre moyen de personnes par ménages liée aux modes de vie (divorces, vieillissement de la population, décohabitation des ménages, ...)].



Le phénomène de desserrement constaté est corroboré par l'augmentation du nombre de personnes vivant seules entre 1999 et 2007, surtout parmi les plus de 80 ans. L'augmentation est également significative parmi les 55-64 ans.

Par contre, il n'est pas recensé en 2007 de jeunes vivants seuls (15-39 ans), ce qui est certainement dû au manque de logements adaptés pour cette population (logements en location notamment).

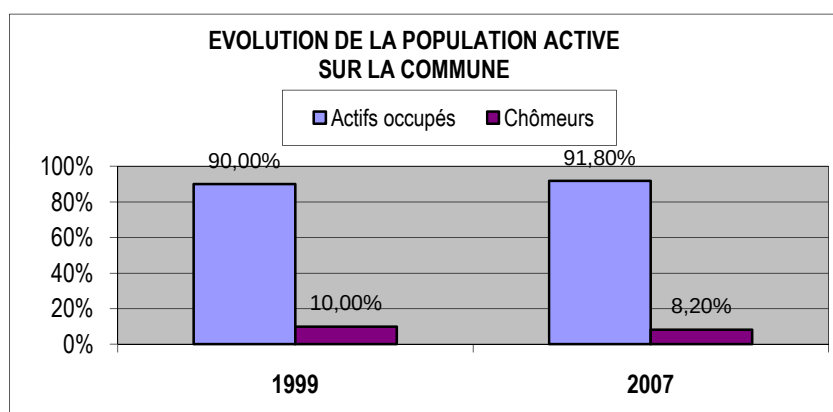
III.2 ECONOMIE

III.2.1 Population active

Définition : La population active correspond à la population des plus de 15 ans ayant un emploi, à la recherche d'un emploi ou aux militaires du contingent.

POPULATION ACTIVE TOTALE EN 2007			
HUMEROEUILLE			
	Hommes	Femmes	Total
Actifs occupés	91,9 %	91,7 %	91,8 %
Chômeurs	8,1 %	8,3 %	8,2 %
ZONE D'EMPLOI Artois-Ternois			
Actifs occupés	90,4 %	88,2 %	89,4 %
Chômeurs	9,6 %	11,8 %	10,6 %
ARRONDISSEMENT Arras			
Actifs occupés	90,5 %	88,4 %	89,6 %
Chômeurs	9,5 %	11,6 %	10,4 %
REGION Nord Pas-de-Calais			
Actifs occupés	86,2 %	84 %	85,2 %
Chômeurs	13,8 %	16 %	14,8 %
FRANCE			
Actifs occupés	89,8 %	87,1 %	88,5 %
Chômeurs	10,2 %	12,9 %	11,5 %

Source : Recensement de la population 2007 – Copyright INSEE



En 2007, parmi les 147 habitants de la commune, 93 sont en âge de travailler soit 63,3% de la population, et 74 sont actifs, soit une population active représentant 50,3% de la population totale, et 79,5% de la population en âge de travailler.

Sur les 93 actifs, 68 ont un emploi et 6 sont à la recherche d'un travail.

La commune d'Humeroeuille bénéficie d'un contexte économique plutôt favorable. En 2007, le taux d'actifs occupés est plus élevé qu'aux échelons supérieurs : 91,8% contre 89,4% sur la Communauté de Communes du Saint-Polois, 89,6% dans la zone d'emploi, 89,6% au sein de l'arrondissement.

Ces chiffres confirment la présence de familles composées d'actifs occupés, procurant à la commune un contexte économique relativement favorable.

III.2.2 Emplois sur la commune

En 2007, 25 emplois sont recensés sur la commune dont 15 reviennent aux habitants, soit une proportion de 60%.

Humeroeuille accueille sur son territoire quelques activités :

L'INSEE recense 7 établissements actifs au 31 décembre 2007 : 1 dans l'industrie, 1 dans la construction, 1 dans le commerce et 4 dans les services.

Ces établissements offraient 11 postes salariés au 31 décembre 2007.

La commune accueille un cabinet médical (homéopathie et acupuncture), un artisan et 5 exploitations agricoles :

- M. Delmotte Gérard : élevage (site principal)
- M. Lebrun Régis : polyculture (site principal)
- EARL Labroy : élevage ICPEa (site principal)
- GAEC Gourdin Frères : élevage ICPEa (site principal)
- GAEC du Chemin du Roy : élevage ICPEa (site annexe d'un site principal localisé sur Le Parcq).



III.3 HABITAT

III.3.1 Composition du parc de logements

PARC DE LOGEMENTS EN 2007					
	HUMEROEUILLE	CCSP	CANTON	ARRONDISSEMENT	REGION
Nombre de logements	80				
Résidences principales	77,2 %	89,1 %	89,5 %	92,7 %	91,5 %
Résidences secondaires	21,5 %	4,4 %	4,3 %	2,2 %	3,3 %
Logements vacants	1,3 %	6,5 %	6,3 %	5,2 %	5,3 %

Source : Recensement de la population 2007 – Copyright INSEE

TYPE D'IMMEUBLE DES RESIDENCES PRINCIPALES EN 2007				
	HUMEROEUILLE	CCSP	Canton	Arrondissement
Maisons	96,2 %	86,4 %	86,6 %	81,2 %
Appartements	0 %	12 %	11,8 %	17,9 %

Source : Recensement de la population 2007 – Copyright INSEE

En 2007, la commune d'Humeroeuille comprenait 80 logements composés de 62 résidences principales caractérisées exclusivement par des maisons individuelles. La structure individuelle des résidences principales reflète le caractère rural et résidentiel de la commune.

La part des résidences secondaires est particulièrement importante à Humeroeuille, comparativement aux autres échelons territoriaux, y compris par rapport au territoire intercommunal. En 2007, 17 logements constituaient des résidences secondaires, lesquelles sont majoritairement occupées par des Anglais.

Le taux de vacance est estimé à 1,3% du parc de logements de la commune en 2007, soit environ 1 habitation. Ce taux est très faible. Il démontre l'existence d'une pression foncière sur la commune, facilitant la réhabilitation des logements anciens.

III.3.2 Type d'occupation des logements

Le type d'occupation des résidences principales divise la population en trois catégories :

- Les propriétaires
- Les locataires
- Les personnes logées gratuitement

RESIDENCES PRINCIPALES SELON LE STATUT D'OCCUPATION EN 2007					
	HUMEROEUILLE	CCSP	Canton	Arrondissement	Région
Propriétaire	88,5 %	65,9 %	66,3 %	68,2 %	56,3 %
Locataire	9,8 %	32,1 %	31,8 %	29,7 %	41,1 %
Logé gratuitement	1,6 %	2 %	1,9 %	2,1 %	2,6 %

Source : Recensement de la population 2007 – Copyright INSEE

Le parc des résidences principales de la commune est majoritairement occupé par des propriétaires (88,5%). Cette proportion est plus élevée qu'aux échelles territoriales supérieures ; celle des locataires (9,8%) est en revanche sous-représentée. L'offre de logements locatifs correspond exclusivement au parc privé. Il n'existe pas de logements conventionnés sur la commune ; l'ancien logement lié à l'école est un logement locatif communal.

L'évolution des statuts d'occupation entre 1999 et 2007 est marquée par l'augmentation du nombre de propriétaires et de locataires, et la diminution de personnes logées gratuitement.

La majorité des ménages ont emménagé depuis longtemps dans leur logement : par exemple 64% des ménages ont emménagé depuis au moins 10 ans dans leur résidence principale.

III.3.3 Qualité des logements

Information : Les installations sanitaires et de chauffage sont des éléments objectifs d'appréciation de la qualité des logements.

LOG T8M - Confort des résidences principales

	2007	%	1999	%
Ensemble	62	100,0	60	100,0
Salle de bain avec baignoire ou douche	61	98,4	56	93,3
Chauffage central collectif	0	0,0	0	0,0
Chauffage central individuel	34	55,7	25	41,7
Chauffage individuel "tout électrique"	11	18,0	9	15,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

Les résidences principales d'Humeroeuille sont à près de 99% équipées soit d'une baignoire soit d'une douche.

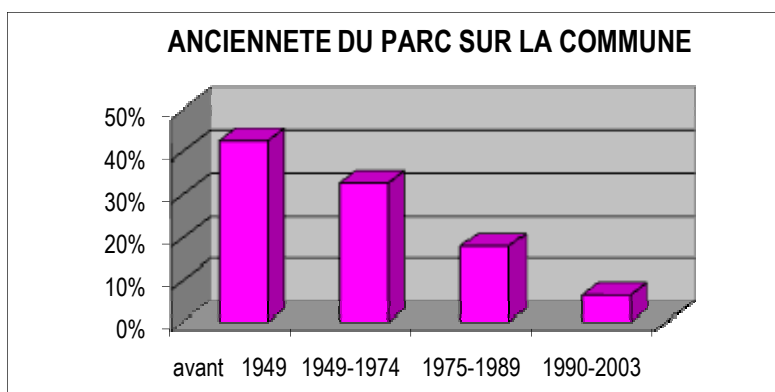
Néanmoins, certains logements ne disposent pas encore du "tout-confort", puisque 18% n'ont pas le chauffage central et 1,0% n'ont ni baignoire ni douche (contre 17,3% et 4% au sein de la CCSP).

La majorité des résidences sont de grande taille : 72,1% ont plus de 5 pièces (contre 58,3% au niveau intercommunal).

III.3.4 Ancienneté du parc et rythme de développement urbain

ANCIENNETE DU PARC					
	HUMEROEUILLE		CCSP	Canton	Arrondissement
	nombre	%			
Avant 1949	26	42,6 %	39,2 %	39,5 %	38,2 %
De 1949 à 1974	20	32,8 %	28,2 %	28,2 %	28,2 %
De 1975 à 1989	11	18,0 %	22,0 %	21,9 %	21,0 %
De 1990 à 2004	4	6,6 %	10,7 %	10,4 %	12,6 %

Source : Recensement de la population 2007 – Copyright INSEE



Le parc de logements sur Humeroeuille est relativement ancien, comparativement aux autres échelons territoriaux. En effet, les logements d'avant 1949 représentent plus de 42% de l'ensemble (38%/39% sur les échelles supérieures).

A l'inverse, depuis 1990, le rythme de construction sur la commune est plus faible.

Ainsi, depuis le début des années 1990, le rythme de développement sur Humeroeuille s'est établi comme suit :

- De 1990 à 2004 : 4 logements construits
- 2005 : 2 constructions d'habitation
- 2006 : 0 habitation
- 2007 : 2 habitations
- 2008 : 0 habitation
- 2009 : 2 habitations
- 2010 : 1 habitation
- 2011 (jusqu'au 2^{ème} trimestre) : 2 habitations

Ainsi, sur les 7 dernières années, le rythme moyen de la construction sur la commune est d'environ 1 à 2 logements par an.

III.4 EQUIPEMENTS

III.4.1 Equipements de superstructure

La centralité d'une commune se définit par les points de convergence des déplacements des habitants sur le territoire.

La centralité sur la commune d'Humeroeuille est bien identifiable. La place peut être repérée comme l'élément central regroupant l'église et le cimetière, le château, la salle polyvalente et à proximité la mairie. Cette centralité est en outre complétée par la présence d'un arrêt de bus.



Centre du village

a) Enseignement

La commune ne dispose pas d'école et n'appartient pas à un regroupement pédagogique intercommunal. Une convention a été passée avec la commune de Blangy-sur-Ternoise pour accueillir les enfants scolarisés d'Humeroeuille.

Les collège et lycée les plus proches se situent sur Saint-Pol sur Ternoise.
Un ramassage scolaire est organisé pour le premier cycle.

b) Loisirs, sports et culture

La commune dispose d'une salle des fêtes.

c) Artisanat, commerces et services

Quelques services sont proposés sur le territoire communal au travers des activités suivantes :

Catégories	Activités
Services généraux	Mairie Eglise, lieu de culte et de prière
Entreprises	Artisan du bâtiment (menuiserie)
Services	Aide à domicile Cabinet médical

Les autres artisans et commerces et les autres services à la population (banque, poste,...) sont situés à Saint-Pol ; de même que les services publics tels que le commissariat de police ou les pompiers.

d) Santé et action sociale

La commune ne comprend pas d'établissement de santé. Le centre hospitalier le plus proche se situe sur Saint-Pol. Des aides à domicile existent.



III.4.2 Equipements d'infrastructure

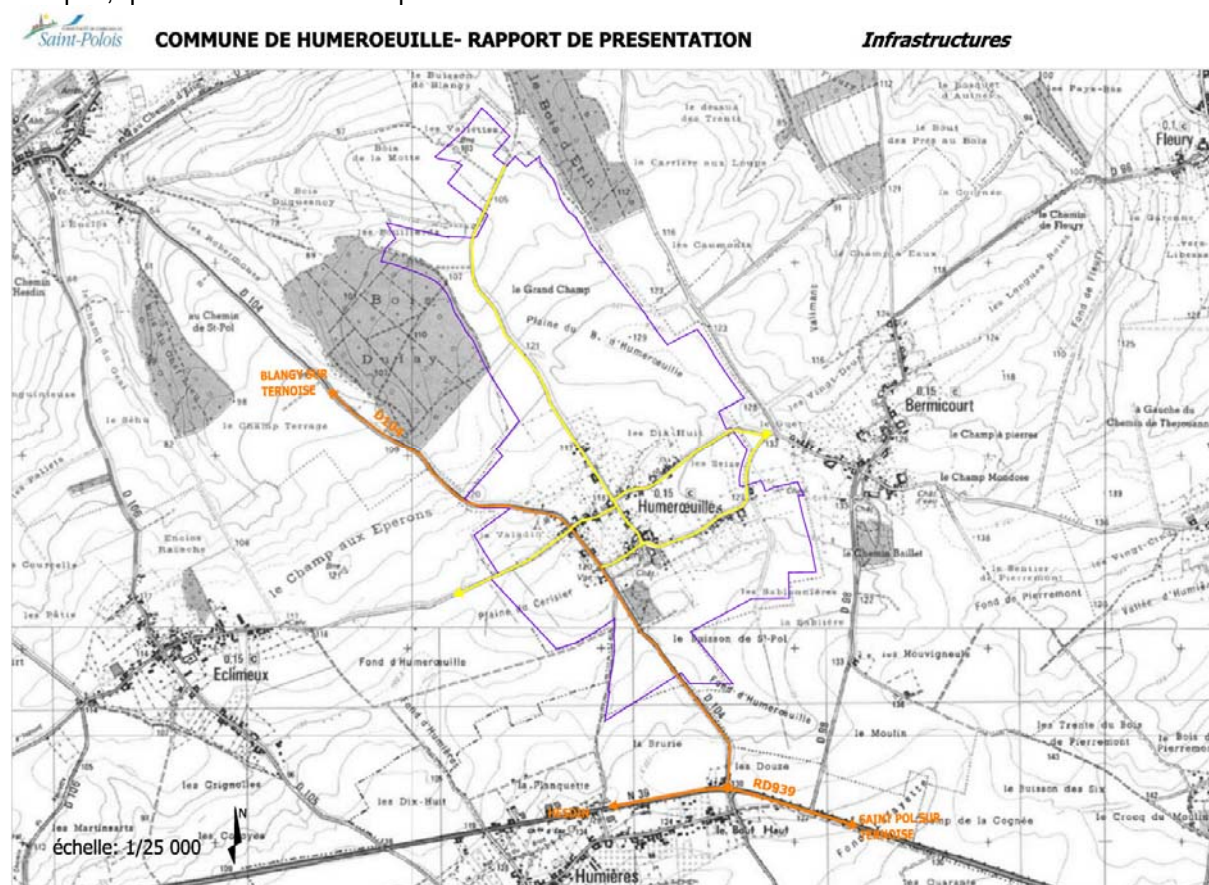
a) Desserte et accessibilité

Le territoire d'Humeroeuille est concerné par des infrastructures routières.

La commune bénéficie ainsi d'une accessibilité par la route départementale n°104 qui relie Humières à Blangy sur Ternoise. A Humières, la RD104 débouche directement sur la RD939 (axe Arras/le Touquet).

La RD104 traverse le territoire communal selon un axe nord/sud ; cette infrastructure structure l'extrémité du tissu urbain, elle est donc excentrée par rapport au centre du village.

Ensuite, la desserte de la commune se fait sur la base de voies communales, qui assurent pour la plupart une fonction de liaison (vers Bermicourt ou vers Eclimeux), à l'exception de l'impasse du Bucquet, qui devient un chemin après les dernières constructions.



b) Réseaux d'eau potable, réseaux d'assainissement et ordures ménagères

● Réseaux d'eau potable

La gestion et l'entretien du réseau potable sont assurés par le Syndicat des Eaux de la Région d'Humières.

Origine de l'eau :

Blangy-Sur-Ternoise

Volume et débit pompé : 750 à 650 m³/jour

Qualité de l'eau conforme

Stockage :

Réservoir à Bermicourt et Pierremont : 40m³

Capacité : 240m³

Distribution :

Etat du réseau : correct

Pas d'interconnexion avec les réseaux

Pas de projet d'extension ni de renforcement

Le réseau d'eau potable est de capacité suffisante.

Le réseau d'eau potable desservant Humeroeuille alimente également d'autres communes :

Département	PAS DE CALAIS
Commune	HUMEROEUILLE
Réseau(x)	HUMIERES
Commune(s) et/ou quartier(s) du réseau	- BEAUVOIS - BERMICOURT - BLANGY SUR TERNOISE - BLINGEL - ECLIMEUX - FLEURY - HUMEROEUILLE - HUMIERES - INCOURT - NEULETTE - NOYELLES LES HUMIERES - PIERREMONT

Le captage de Blangy-sur-Ternoise est protégé depuis la déclaration d'utilité publique du 12 juin 1981 ; le débit autorisé est de 450 000 m³ par an :

Procédure de protection du captage

Référence Agence	
Point N° :	980631 (BLANGY SUR TERNOISE - VILLAGE)
Dossier N°:	P0054

ETAT DE LA PROCEDURE	
Complète	

PROCEDURE DE PROTECTION	
Date du Rapport de l'Hydrogéologue Agréé	05/01/1977
Date de début de Consultation administrative	
Date de fin de Consultation administrative	
Date du premier jour d'enquête publique	23/09/1980
Date d'avis du Conseil Départemental d'Hygiène	14/04/1980
Date d'arrêt de Déclaration d'Utilité Publique	12/06/1981
Date de publication aux Hypothèques	22/04/1988

OBSERVATIONS	

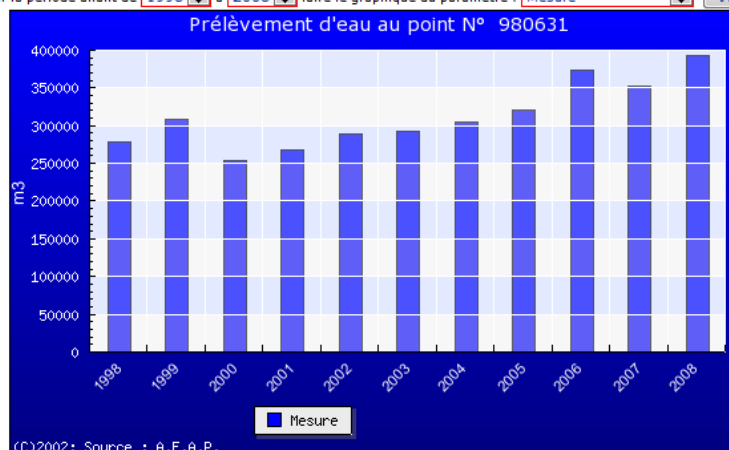
DEBITS AUTORISES	
Procédure générant les débits	Dérivation et protection
Date d'autorisation	12/06/1981
Débit horaire(m3/h)	150
Débit journalier (m3/j)	1800
Débit annuel	450000
Débits détaillés par captage	

SURFACE DES PERIMETRES	
Périmètre Immédiat	
Périmètre Rapproché	9.9 ha
Périmètre Eloigné	119.9 ha

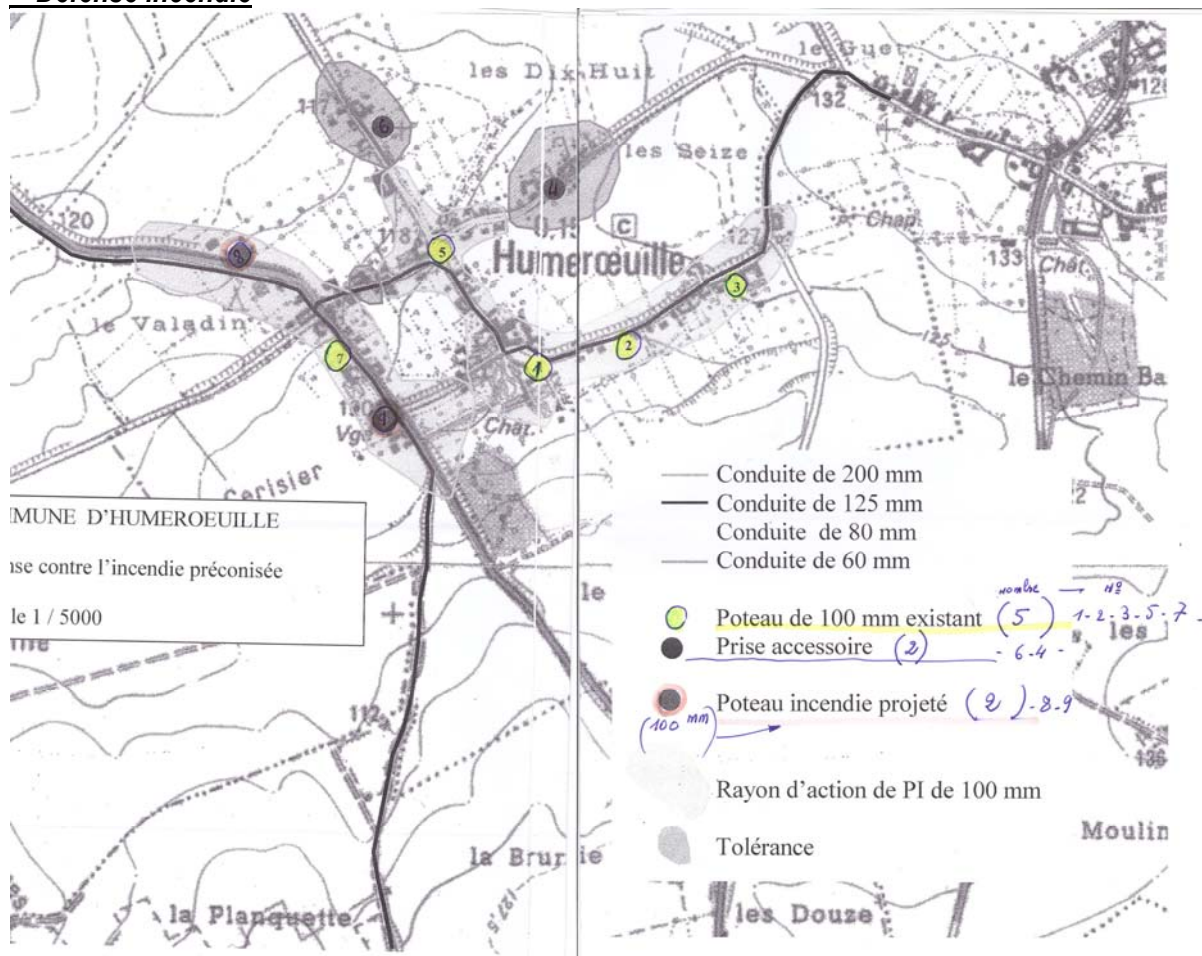
En 2008, le prélèvement d'eau pompé est de 392 796 m³, soit 87,3% du volume annuel autorisé par la DUP :

«Les volumes mis à disposition ont été déclarés à l'Agence de l'Eau dans le cadre des **Redevances** pour prélèvements d'eau.»

Données du **Prélèvement d'eau** [Obtenir les données](#)
 Pour la période allant de **1998** à **2008** faire le graphique du paramètre : **Mesure** [Valider](#)



• Défense incendie



Le renforcement de la défense incendie sur la commune a été réalisé. Tous les poteaux sont conformes.

Rapport de contrôle des Hydrants Tournée 2009 - CIS Saint-Pol sur Ternoise – SDIS du Pas de Calais

Commune : HUMEROEUILLE

CODE INSEE + ORDRE	NATURE POINT D'EAU	IMPLANTATION EXACTE	CITERNE		PRESSION STATIQUE (en bar)	SI VALEUR EN m³/h		PRESSION DYNAMIQUE (en bar)	VERIFIER LE	OBSERVATIONS	CONFORME / NON CONFORME
			VOLUME	DEBIT REALIMENTATION		DEBIT G-B en m³/h	RESULTAT en l/min				
62467/1	PI 100	Rue haute (côté opposé au N°1)			5	>60	> 1000	3	04/08/2009		C
62467/2	PI 100	Rue haute (face au N°12)			4,9	>60	> 1000	2,9	04/08/2009		C
62467/3	PI 100	Rue haute (face au N°30)			4,1	>60	> 1000	2,2	04/08/2009		C
62467/4	PA 65	Rue de Bernicourt			5	>60	> 1000	1,3	04/08/2009		C
62467/5	PI 100	Rue de l'école (angle de la rue de Bernicourt)			5,3	>60	> 1000	3,6	04/08/2009		C
62467/6	PA 65	Rue Bucquet (côté opposé au N°9)			5,5	>60	> 1000	1,9	04/08/2009		C
62467/7	PI 100	Route de Humières (côté opposé au N°10)			5,2	>60	> 1000	3,6	04/08/2009		C
62467/8	PI 100	Route de Humières (côté opposé au Château)			5,2	>60	> 1000	3,6	04/08/2009		C
62467/9	PI 100	Route de Biangy (côté opposé au camping)			5,2	>60	> 1000	4,4	04/08/2009		C

● **Réseaux d'assainissement**

Sur l'ensemble du territoire, l'assainissement des eaux usées se fait de manière non collective.

La collecte des eaux de pluies au moyen de buses enterrées et puits de pertes est développée sur la commune. Au final, les eaux pluviales de ruissellement sont dirigées vers des fossés où elles finissent par s'infiltrer.

● **Ordures ménagères**

Le Syndicat Mixte du Ternois a en charge la collecte, le tri et le traitement des déchets sur 116 communes du Ternois.

Depuis avril 2000, est mise en place une collecte sélective des déchets ménagers.

III.4.3 Eloignement des équipements, produits et services

Le niveau d'équipements d'une commune est déterminé par le nombre d'équipements dont elle dispose sur son territoire parmi une série de 36 équipements définie par l'INSEE.

Des services de substitution (commerces, multiservices, permanences) peuvent être pris en compte, on parle alors d'éloignement des équipements et des services de substitution.

Sept équipements peuvent ainsi être remplacés par ce type de services :

Les produits d'épicerie, le pain et la viande se commercent éventuellement sur des marchés ou chez un marchand ambulant. Les opérations les plus simples habituellement réalisées dans un bureau de poste peuvent l'être dans une agence postale. Des opérations bancaires peuvent être effectuées dans un commerce multiservices ou dans un service itinérant.

Enfin on considère que le produit "école primaire" est disponible si la commune appartient à un regroupement pédagogique et s'il y a au moins une classe sur la commune.

Pour calculer l'indicateur d'éloignement, on fait la moyenne des distances d'accès aux équipements (ou aux services de substitution), la distance d'accès de chaque équipement étant pondérée par sa rareté au niveau national.

L'éloignement d'une commune est donc d'autant plus élevé qu'elle manque d'équipements dont la présence est relativement fréquente sur l'ensemble de la France. Par contre, lorsqu'un équipement (ou service de substitution) est présent sur la commune, la distance d'accès est considérée comme nulle.

Eloignement moyen des équipements	6 km
Eloignement moyen des produits et services	6 km
Niveau d'équipements d'HUMEROEUILLE	3

III.5 TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

III.5.1 Moyens de transport

La bretelle d'autoroute ou la route à quatre voies la plus proche du village se trouve à 1 kilomètre. Il s'agit de la RD939.

Il n'existe pas de transports en commun desservant la commune, hormis un ramassage scolaire.

La gare la plus proche se situe sur Anvin ; il existe un arrêt TER à Blangy-sur-Ternoise.

Le Pays du Ternois a mis en place une possibilité de transport à la demande à destination des personnes âgées.

En 2007, 90,2% des ménages de la commune disposaient d'au moins une voiture. C'est le mode de déplacement le plus utilisé par les habitants.

III.5.2 Déplacements à titre privé

Les communes les plus fréquentées par les habitants d'Humeroeuille sont Saint-Pol sur Ternoise (12 km) et Blangy sur Ternoise. Arras est la commune de plus de 10 000 habitants la plus fréquentée, elle se situe à 49 kilomètres du village.

Cette analyse ne prend en compte que les déplacements effectués par les habitants pour profiter des services, équipements ou loisirs qu'ils ne trouvent pas sur leur commune. Les déplacements à titre professionnel ne sont donc pas pris en compte comme motif de fréquentation (INSEE).

III.5.3 Déplacements à titre professionnel

Les habitants d'Humeroeuille font partie de la zone d'emploi de l'Artois-Ternois.

Au niveau des migrations alternantes, c'est-à-dire des déplacements domicile-travail, 79,2% des personnes travaillent à l'extérieur de la commune et 63,9% se déplacent dans le département, 6,9% dans le Nord et 8,3% hors région.

III.6 ENJEUX D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT

Située entre Saint-Pol-sur-Ternoise (12km) et Hesdin (15km), plus spécifiquement entre Humières et Blangy-sur-Ternoise, Humeroeuille est une commune dont ses attraits caractéristiques reposent sur son aspect rural et résidentiel proche de pôles d'attractivités : la population vient y chercher un cadre de vie paisible et agréable pour résider.

Son urbanisation est marquée par la présence de la route départementale n°104 à partir de laquelle viennent se greffer deux voies parallèles qui forment le centre du village. Ce cœur bâti central connaît ensuite quelques étirements linéaires de l'urbanisation, en particulier en direction de Bermicourt.

Le développement qu'a connu jusqu'ici Humeroeuille est typique d'une commune rurale : l'évolution démographique oscille autour de plus ou moins 160 habitants ; cette évolution est fortement dépendante de celle des résidences secondaires, ces dernières représentant une part importante du parc de logements (21,5% du parc en 2007), le rythme de la construction est faible (1 à 2 constructions par an sur les 7 dernières années). Néanmoins, ce rythme ne reflète pas l'attractivité de la commune d'Humeroeuille, puisque les demandes de certificats d'urbanisme existent sur les dernières années ; elles ne peuvent cependant aboutir pour 2 raisons principales : d'une part, la présence d'installations agricoles classées au centre du village qui gèle la constructibilité, et d'autre part, l'absence de carte communale qui empêche tout développement au-delà de la partie actuellement urbanisée.

Au niveau économique, l'activité agricole est bien représentée avec l'existence de 4 sièges d'exploitation en activité, et 1 bâtiment annexe d'une installation située sur la commune du Parcq.

Les enjeux de développement sur les 10 à 15 prochaines années consistent donc principalement en la sauvegarde et la pérennisation de l'identité rurale de la commune, tout en lui assurant un dynamisme et une vitalité.

Les enjeux démographiques pour la commune d'Humeroeuille (cf. partie « prévisions démographiques ») sont :

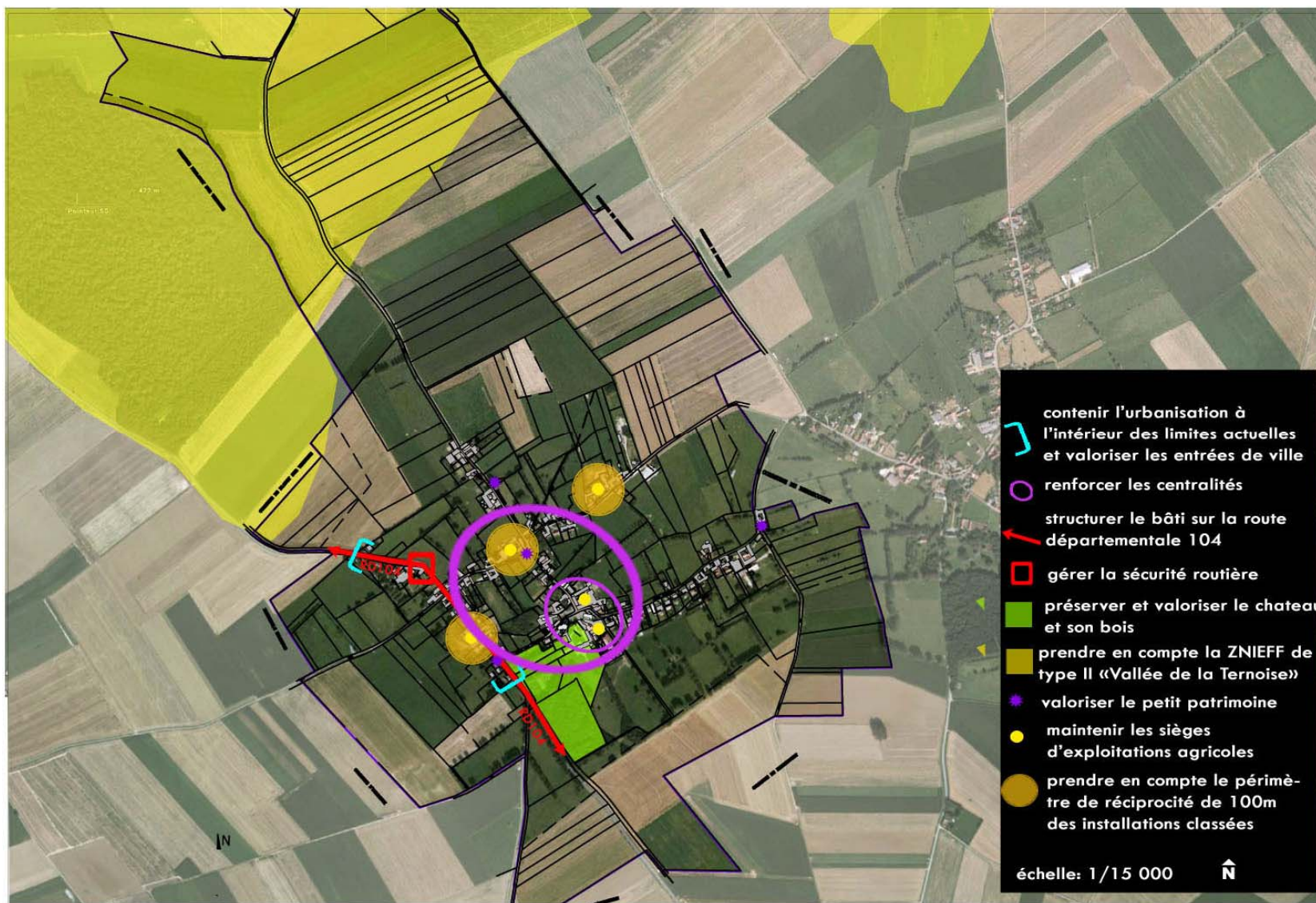
- D'une part, de stopper la perte de population (maintien de la population de 2007 : besoin de 8 logements)
- Et d'autre part, au moins revenir à la population moyenne de 160 habitants : besoin de 6 logements supplémentaires.

Ainsi, la construction de 14 logements est nécessaire pour que la commune d'Humeroeuille puisse revenir à un niveau de population de 160 habitants.

Les perspectives d'évolution rechercheront :

- une urbanisation projetée adaptée à la structure communale, c'est-à-dire en adéquation avec la capacité des équipements, des voiries et des réseaux (eau et électricité, l'assainissement étant individuel sur tout le territoire).
- la réalisation de logements adaptés aux besoins, et à destination des jeunes et jeunes couples, même si l'outil « carte communale » ne peut pas être un moyen d'intervenir dans ce domaine.
- un renforcement du caractère bâti des parties urbanisées du village, notamment autour du cœur urbanisé central, structuré d'une part sur l'axe principal formé par la route départementale 104, et d'autre part, autour de la place du village qui regroupe l'église et le cimetière, le château, la salle polyvalente et à proximité la mairie. Il convient pour l'avenir de tendre vers un renforcement du tissu urbain à proximité de ces pôles générant les déplacements des habitants ; à l'inverse, les extrémités du village plus éloignées de ces pôles seront à maintenir pour une vocation agricole du territoire.

- la prise en compte des activités économiques, et en particulier des sièges d'exploitation et des terres agricoles stratégiques pour l'exploitation, ainsi que le maintien d'une distance d'éloignement entre les installations agricoles classées et le tissu urbain.
- la protection des éléments naturels de qualité, tels que les espaces boisés et les haies entourant les pâtures.

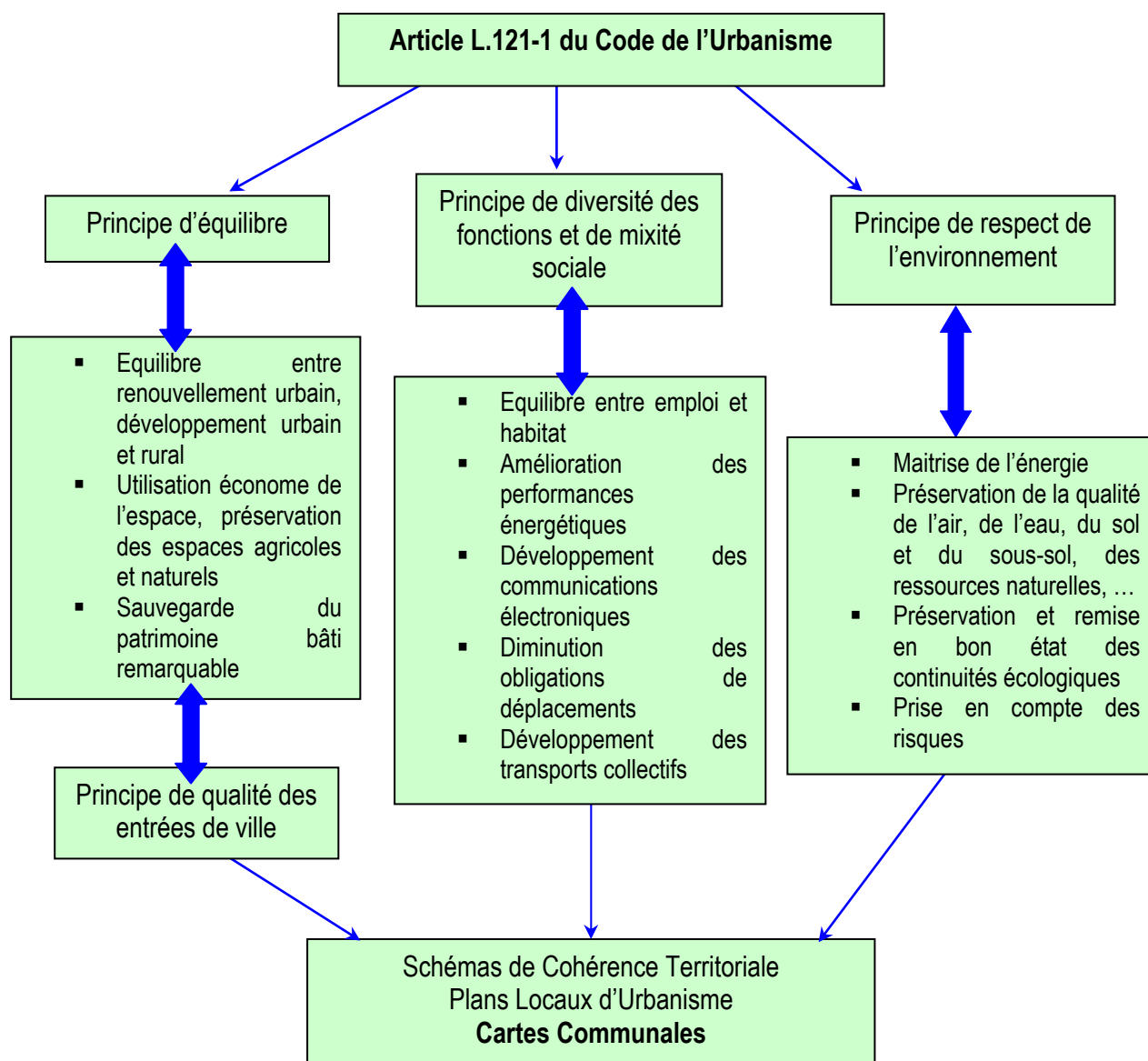


Deuxième partie :

**CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION
DES SECTEURS CONSTRUCTIBLES,
notamment au regard des objectifs
et des principes
définis aux articles L.110 et L.121-1
du code de l'urbanisme**

Rappel des objectifs fondamentaux fixés par les articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme

Article L.110 du code de l'urbanisme : "Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement".



Nomenclature des secteurs de la carte communale

En cohérence avec l'analyse de l'état initial de l'environnement, les analyses fonctionnelles et statistiques et l'article L.124-2 du code de l'urbanisme, la carte communale définit deux types de secteurs distincts qui découpent le territoire de la commune :

ZONES URBAINES CONSTRUCTIBLES : LA ZONE C

Ce sont des secteurs où les constructions sont autorisées. Ces zones sont soit déjà équipées (en voirie et réseaux notamment), soit vont l'être lorsque la voirie et les réseaux publics seront installés. Elles englobent la partie bâtie existante, c'est-à-dire la partie actuellement urbanisée, et les extensions.

Il s'agit donc du tissu urbain actuel de la commune dans lequel les capacités d'équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions et des services qui en sont le complément naturel, et des zones non équipées qui ne deviendront constructibles qu'à l'arrivée des équipements publics.

Les choix des zones constructibles ont été opérés de sorte :

- que le projet n'encourage pas les étalements linéaires disproportionnés et ses conséquences néfastes en terme d'aménagement (condamnation des possibilités d'ouvertures sur les arrières, étirement démesuré des réseaux publics...) ;
- que la carte communale corresponde aux objectifs d'évolution cohérents que réclame un développement durable et respectueux de l'identité de la commune.

Eu égard aux risques inondations lié à un axe de ruissellement, un secteur à l'intérieur de la zone constructible a été déterminé : **le secteur Ci**.

Deux précisions sont à apporter :

- Le découpage du secteur n'est pas lié aux limites de parcelles. Une parcelle peut être en partie en zone C et en partie en zone NC (notamment le fond de parcelle).
Le secteur C est le secteur à l'intérieur des constructions devront être édifiées, y compris les annexes aux constructions d'habitation, comme les abris de jardin ou les garages. Ainsi a contrario, il n'est pas possible de construire des abris de jardin sur la partie de la parcelle classée en zone NC.
- La profondeur de la zone C varie entre 50 à 70 mètres par rapport à la route.
Pour les terrains non bâtis, la profondeur de la zone C est fixée à 50/60 mètres, car il s'agit d'une profondeur confortable pour l'implantation de la construction principale et des annexes et garantit une certaine homogénéité dans l'alignement des constructions.
Pour les terrains déjà bâtis, la profondeur peut être plus importante et portée jusqu'à 70 mètres, lorsqu'il existe des bâtiments existants que la limite de la zone C a donc intégré.
A l'inverse, la profondeur de zone peut être réduite pour limiter le secteur urbain C au fond de propriété.
Pour les parcelles de plus de 70 mètres de profondeur, il a été préféré de ne pas classer l'ensemble des propriétés en zone C pour 2 raisons : d'une part, pour éviter les doubles rangées d'urbanisation (constructions les unes derrières les autres) qui peuvent être sources de troubles de voisinage et qui peuvent être néfastes en terme d'aménagement urbain (accès privé) ; et d'autre part, pour éviter la réalisation d'opérations d'aménagement mal maîtrisées, en l'absence de règlement au sein la carte communale.

ZONES NATURELLES NON CONSTRUCTIBLES : LA ZONE NC

Ce sont des secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à mise en valeur des ressources naturelles.

Il s'agit des zones destinées à faire l'objet d'une protection pour les espaces naturels et agricoles. Ces zones peuvent également accueillir des équipements d'intérêt collectif.

La zone NC comprend des constructions liées à l'activité agricole ; il n'existe pas de constructions principales isolées du tissu urbain, autres qu'agricoles sur Humeroeuille. La zone NC peut comprendre également quelques bâtiments annexes liés à des habitations existantes ; ces bâtiments pourront évoluer comme le permet la zone NC (extension, adaptation, ...).

Eu égard aux risques inondations lié à un axe de ruissellement, un secteur à l'intérieur de la zone non constructible a été déterminé : **le secteur NCi**.

I – DEFINITION DU PROJET COMMUNAL : JUSTIFICATIONS DES LIMITES DE ZONES

I.1 MAINTENIR DES EQUILIBRES DEMOGRAPHIQUES

Le but d'une carte communale permet de délimiter les secteurs où les constructions peuvent être autorisées, en offrant la possibilité de sortir du régime de la constructibilité limitée qu'impose le Règlement National d'Urbanisme (RNU), régime auquel est actuellement soumise la commune d'Humeroeuille.

Toutefois, cette délimitation des secteurs constructibles doit intégrer le fait que la construction de nouveaux logements va avoir des impacts sur les équipements, les voiries et les réseaux de la commune ; c'est pourquoi la capacité d'accueil en construction de la carte communale est mise en corrélation avec l'apport en population que ces nouveaux logements vont pouvoir engendrer.

La commune d'Humeroeuille souhaite accueillir de nouvelles constructions, tout en maintenant un équilibre dans les tranches d'âges.

La commune était en 2007 à un niveau de population inférieur à son niveau moyen de 160 habitants, l'objectif démographique est en premier lieu de revenir à ce niveau moyen et également de retrouver le niveau de 180 habitants qu'Humeroeuille connaissait en 1968 et 1990.

De manière générale, les élus de la commune souhaitent rester une commune de moins de 200 habitants.

Projection :

L'évolution nationale correspond à un desserrement de la population [diminution du nombre moyen de personnes par ménages liée aux modes de vie (divorces, vieillissement de la population, décohabitation des ménages, ...)]. Selon l'INSEE, la taille moyenne des ménages en France est estimée à 2,12 en 2025. Nous retiendrons donc ici l'hypothèse de la baisse du nombre de personnes par ménage sur la période 2010-2025. Si Humeroeuille venait à suivre une tendance similaire, des logements supplémentaires sont nécessaires pour le maintien démographique. En ayant connaissance de ce besoin en logements pour maintenir la population, nous pourrions alors examiner la capacité d'accueil de la zone urbanisée existante.

La taille des ménages sur la commune de Humeroeuille est de 2,37 personnes (source INSEE 2007). Elle est supérieure à la moyenne française (2,3). On peut supposer que la réduction va encore se poursuivre d'ici 2025 (d'après l'INSEE pour la France : 2,12 en 2025).

Nous retiendrons donc ici **l'hypothèse de la baisse du nombre de personne par ménage sur la période 2009-2025.**

Taille des ménages projetée en 2025 : **2,19**

Avec cette taille des ménages en 2025, calculons le nombre de résidences principales de la commune à nombre d'habitants constant :

Nombre d'habitants en 2025 / Taille des ménages	Nombre de résidences principales nécessaires en 2025
147 / 2,19	68

Si l'on compare ce nombre de résidences principales en 2025 à celui de 2009, on aura ainsi le nombre de logements nécessaires pour absorber cette réduction de la taille des ménages :

Nombre de résidences principales en 2025	- Nombres de résidences principales en 2009	Nombre de résidences nécessaires compte tenu du desserrement des ménages
68	62	6

6 résidences doivent donc être construites pour maintenir la population.

Choix du parti d'aménagement :

Selon l'arrêt de la cour administrative d'appel de Lyon du 3 juillet 2012 M. et Mme Serge, il appartient aux auteurs de la carte communale de « déterminer le parti d'aménagement à retenir pour le territoire concerné par le document. En tenant compte de la situation existante et des perspectives d'avenir, il leur appartient de fixer en conséquence le zonage déterminant la constructibilité des terrains. »

Objectif démographique de la commune : revenir au niveau connu entre 1968 et 1990, + 25% soit 180 habitants en tout

Pour atteindre cet objectif, un peu plus d'une quinzaine de logements supplémentaires sont nécessaires (+33 habitants/2,19 taille des ménage), soit un peu plus de 21 logements nécessaires au total en comptant ceux compensant le desserrement de la taille des ménages.

Au total, pour atteindre l'objectif communal, plus de 21 logements sont nécessaires.

Il y a actuellement 24 possibilités de construction au sein de la partie actuellement urbanisée (cf. cartographie pages suivantes), avec une forte rétention foncière sur le secteur, que l'on estime à hauteur de 30%, soit en réalité 16 terrains théoriquement constructibles à l'horizon de la carte communale.

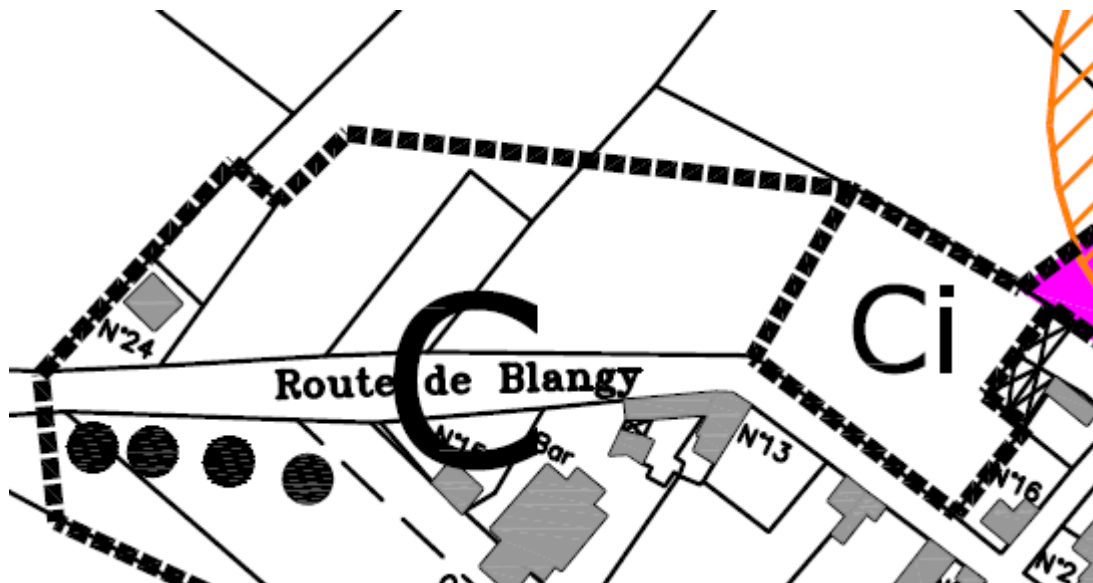
Ces terrains répondent à la définition de la partie actuellement urbanisée. Il n'y a pas de motifs d'urbanisme justifiant leur retrait de la zone constructible.

Parmi les dents creuses au sein de la PAU, deux ont été soumises à une demande de dérogation au périmètre de protection des ICPEA afin d'être constructibles, car il y a des tiers. Elles ont été acceptées.

Afin d'atteindre son objectif démographique, la commune doit trouver des terrains en extension de la Partie Actuellement Urbanisée.

Un secteur route de Blangy est choisi :
Il représente 8 possibilités de constructions.

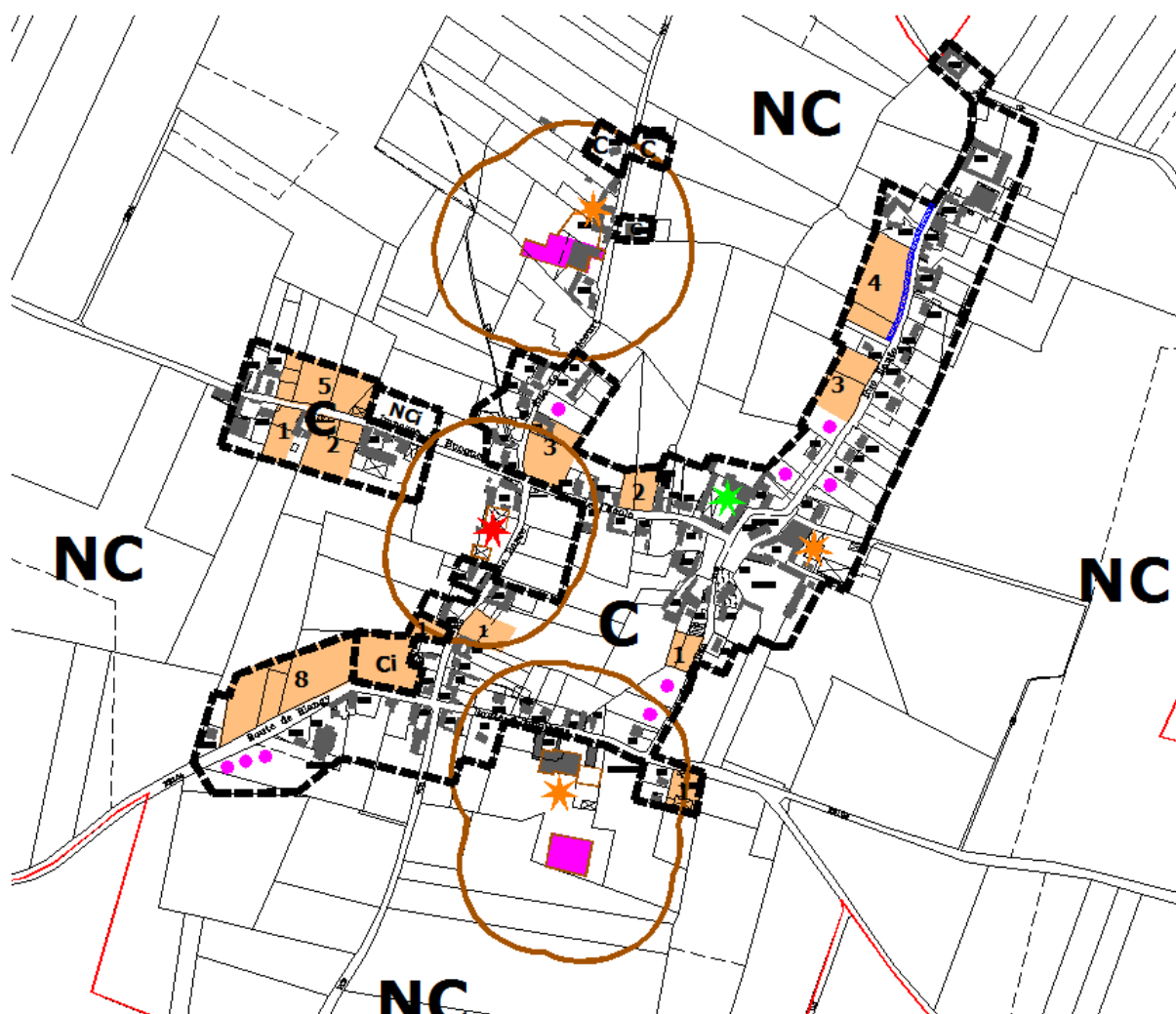
Ainsi la carte communale permet 24 constructions, soit trois de plus que nécessaire. Il n'aurait pas été cohérent de ne prendre qu'une partie de l'extension et de laisser une dent creuse non constructible, ainsi la totalité du vis-à-vis a été intégré en constructible.



La définition des limites des zones constructibles s'est donc basée de manière à respecter cet objectif démographique et en appliquant les lignes de conduite expliquées ci-après :

- rester dans les limites de l'urbanisation actuelle, sur des terrains à l'intérieur du village équipés en voirie et en réseaux,
- préserver le patrimoine du village et notamment les abords boisés du château,
- prendre en compte la problématique des installations agricoles classées,
- prévenir les risques naturels.

PAU, extension prévue et possibilités de constructions :



I.2 AFFIRMER LA VOLONTE DE RESTER DANS LES LIMITES D'URBANISATION ACTUELLE

La commune d'Humeroeuille se présente comme un bourg regroupé, sans habitat dispersé, prenant la forme d'un village-rue : l'urbanisation suit donc les principales voies de communication.

Son urbanisation est marquée par la présence de la route départementale n°104 à partir de laquelle viennent se greffer deux voies parallèles qui forment le centre du village. Ce cœur bâti central connaît ensuite quelques étirements linéaires de l'urbanisation, en particulier en direction de Bermicourt.

Le tissu bâti d'Humeroeuille bénéficie d'un espace central affirmé, structuré autour de la place à l'intersection de la rue de l'église, de la rue de l'école et de la rue Haute. Cette centralité regroupant les équipements publics, est à mettre en parallèle avec l'accroche du tissu urbanisé sur la route départementale 104. En effet, cette infrastructure constitue l'axe principal de déplacement de la commune, assurant les liaisons vers Blangy-sur-Ternoise ou vers Humières, avec ainsi un accès direct sur la route départementale 939 Arras-Le Touquet.

Les principes de développement recherchés lors de la définition du secteur constructible C visent donc à renforcer l'unité urbaine au sein des limites de l'urbanisation actuelle. La traduction de cet objectif se manifeste, d'une part par le renforcement du caractère bâti au sein de la partie actuellement urbanisée (PAU), et plus spécifiquement conforter le centre-village, et d'autre part, par l'ouverture à l'urbanisation de terrains situés dans les limites actuelles du village et constituant une extension de la partie actuellement urbanisée, le but étant de structurer le bâti sur l'axe de la route départementale 104.

1.2.1 Renforcer le caractère bâti à proximité du centre-village

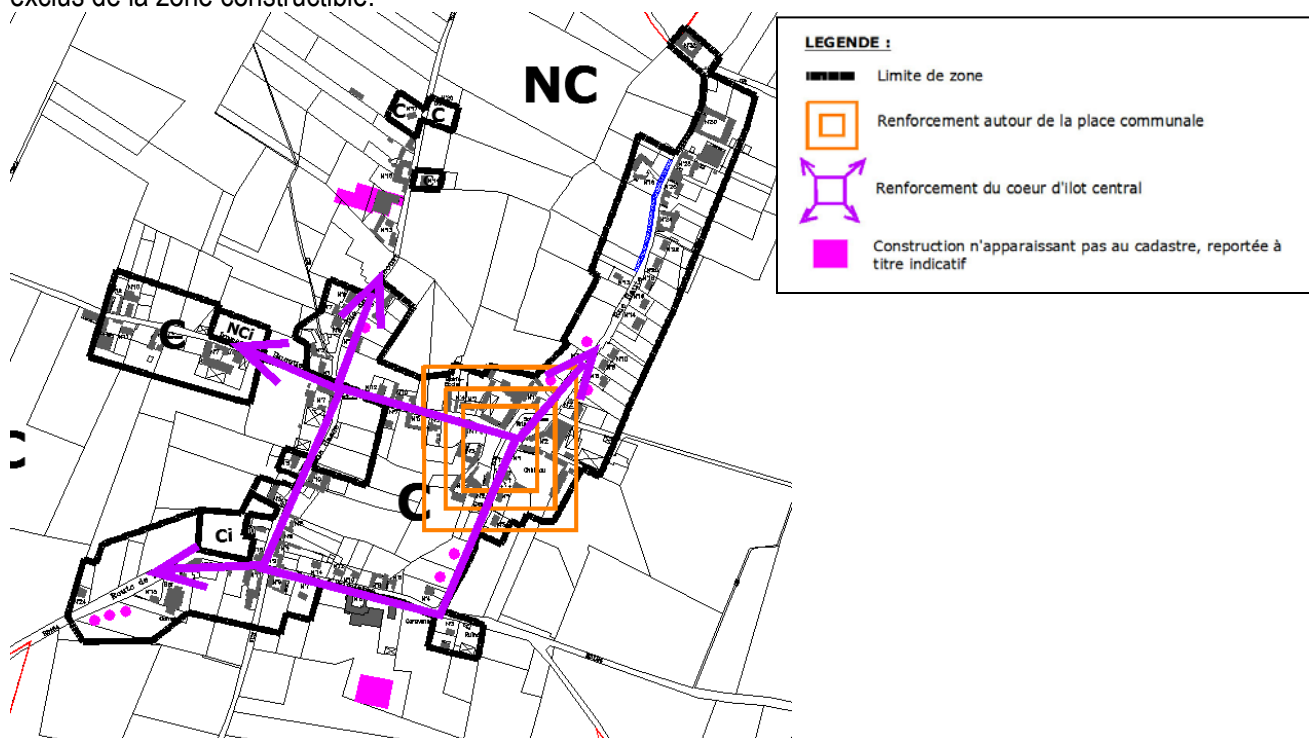
La partie actuellement urbanisée (PAU) d'un territoire est déterminée au travers d'un faisceau d'indices : desserte du terrain, nombre de constructions existantes, distance du terrain par rapport au bâti existant, contiguïté avec les parcelles bâties. Cette notion s'apprécie de la même manière que le principe de constructibilité limitée.

Ainsi, le caractère urbanisé d'un espace s'apprécie en fonction de la densité de construction, de la desserte par les différents réseaux et la voirie ainsi que des obstacles physiques pouvant séparer les parcelles litigieuses des zones d'habitations existantes. Ces critères sont cumulatifs.

Sur Humeroeuille, la délimitation de la partie actuellement urbanisée n'est pas évidente car de nombreuses pâtures ou champs agricoles viennent, sur certains secteurs, s'insérer entre les habitations. La présence de ces espaces non bâtis rend donc difficile la définition de limites claires à la PAU, les terres agricoles même situées en vis-à-vis de terrains bâtis (donc desservis par une voirie et équipés par les réseaux) pouvant engendrer des coupures d'urbanisation.

Dans la délimitation des limites de la zone C, le choix a été fait de concentrer l'urbanisation à proximité du centre-village, ce qui signifie sur Humeroeuille d'une part, de conforter l'élément central qu'est la place, et d'autre part, de renforcer le cœur d'îlot formé par la RD104, la rue basse, la rue de l'école et la rue de l'église.

L'application de cet objectif s'est ensuite confrontée à d'autres problématiques qui seront expliquées ci-après, comme par exemple la prise en compte des installations agricoles classées, la prévention des risques naturels ou la préservation des abords du château, qui justifient que certains terrains soient exclus de la zone constructible.



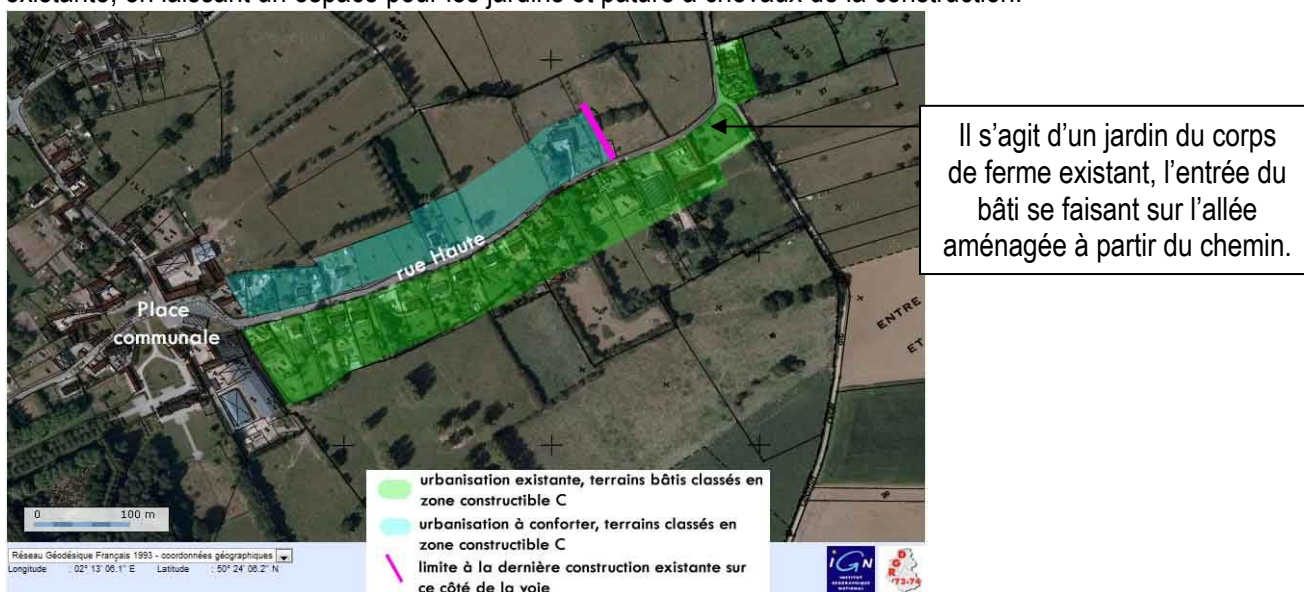
S'agissant du cœur du village, l'ilot central est classé au sein de la zone constructible C dans son ensemble. En effet, sauf le cas particulier lié à l'activité agricole, il n'est pas appliqué une profondeur de zone constructible sur le quadrilatère délimité par les 4 voies. Tous les terrains du cœur d'ilot se trouvent donc classés en zone C, afin de ne pas bloquer un renforcement de cet espace central. Il s'agit aujourd'hui de jardins liés à des habitations ou d'espaces boisés.



A partir de cet ilot central, sauf cas particuliers, les limites de la zone constructible ont été définies de manière à conforter le caractère bâti sur les voies existantes : rue de Bermicourt, impasse du Bucquet, rue Haute, RD104.

Le principe de renforcement de la centralité communale, autour des équipements publics, vient conforter le principe de renforcement de l'ilot central.

Toutefois, sur la rue Haute, la voirie a été élargie jusque la moitié de la rue. Le choix a été fait au vu de la proximité du centre-village de classer en zone constructible les terrains de part et d'autre de la rue Haute les plus proches des pôles de centralité. A l'inverse, l'extrémité de la rue en direction de Bermicourt est maintenue pour une vocation agricole. Ainsi, ce choix permet à la municipalité de scinder les travaux d'élargissement de la voirie nécessaire sur la rue Haute : la zone C intègre donc tous les terrains bâtis au sud de la rue Haute ; sur la partie nord, la limite est fixée à la dernière construction existante, en laissant un espace pour les jardins et pâture à chevaux de la construction.



I.2.2 Structurer le bâti sur l'axe de la RD104

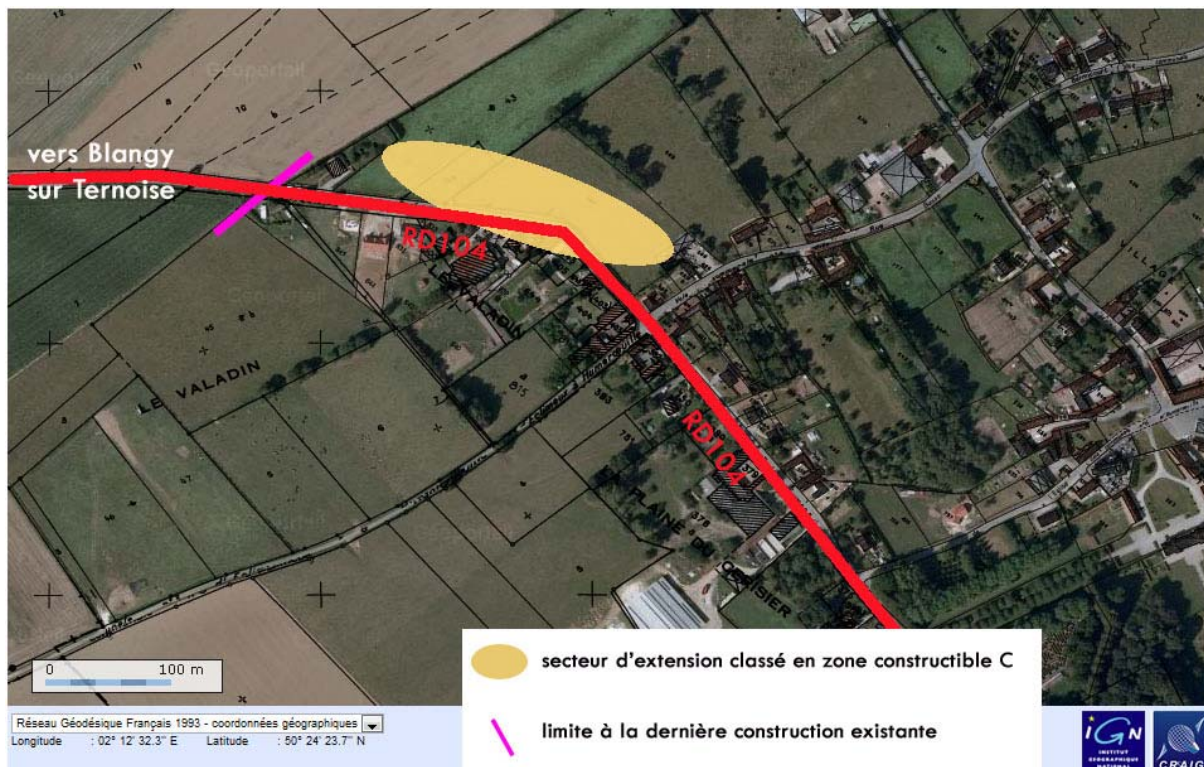
Dans le complément des principes de renforcement du centre-village, les limites de la zone constructible de la carte communale d'Humeroeuille se justifient également par la volonté de structurer l'urbanisation sur l'axe de déplacement principal de la commune : la route départementale n°104 reliant Humières à Blangy-sur-Ternoise. Les nouvelles constructions renforceront le caractère bâti en agglomération sur la RD104.

En effet, cette infrastructure revêt plusieurs enjeux pour le territoire communal : axe circulé, axe vitrine, ...

La RD104 représente un axe fréquenté, notamment par des poids-lourds : il s'agit donc d'un axe à sécuriser. Le fait qu'aujourd'hui, des espaces agricoles créent des ouvertures au sein de la partie agglomérée ne contribue pas à la sensation d'être en zone urbaine, notamment pour la réduction de la vitesse pour les véhicules motorisés.

Le projet de la carte communale envisage donc d'inscrire en zone constructible les terrains situés de part et d'autre de la route départementale, sauf cas particuliers liés à la présence d'une installation agricole classée ou du bois du château. Il s'agit des terrains en vis-à-vis des constructions existantes sur la RD104 en direction de Blangy. Ce secteur était considéré sous le régime de Règlement National d'Urbanisme comme étant en dehors de la partie actuellement urbanisée du village (délivrance de certificats d'urbanisme négatifs) ; la carte communale a pour objectif de classer en zone C ces terrains afin de structurer le bâti sur cette voie. Ces terrains ayant fait l'objet de certificats d'urbanisme, la municipalité envisage ce secteur pour libérer du foncier grâce à la carte communale, tout en se limitant au sein de l'urbanisation actuelle. En effet, les limites de la zone constructible sur la RD104 ne vont pas au-delà des dernières constructions existantes, le périmètre de l'agglomération ne se trouvant donc pas modifié.

Le choix de la délimitation de ce secteur d'extension est d'abord un objectif qualitatif : il s'agit en effet de prévoir cette extension dans la continuité naturelle du village, basé sur l'axe principal de la RD104, sans dépasser les limites physiques actuelles, constituée par une maison d'habitation existante.



L'objectif de ce secteur d'extension est également quantitatif.

D'une part, il dispose d'une façade à rue d'environ 170 mètres. En tenant compte d'une façade à rue moyenne de 20-25 mètres, il peut donc accueillir 7 à 8 nouvelles constructions. Sur ce secteur d'extension, il ne sera pas appliqué de coefficient de rétention foncière (car il s'agit d'un secteur d'extension par rapport à la PAU).

D'autre part, ce secteur est situé à l'intérieur des limites d'agglomération et il est desservi par les réseaux, notamment le réseau d'eau potable et le réseau d'électricité, et bénéficie d'une voirie d'une capacité suffisante. Ainsi, l'extension du village est possible sans engager des frais d'extension du réseau potable ou d'élargissement de voirie.

I.3 PRENDRE EN COMPTE LA DESSERTE EN VOIRIE ET L'EQUIPEMENT EN RESEAUX

La zone constructible de la carte communale reprend les terrains, bâtis ou non, qui bénéficient à la fois d'une desserte par une voirie et d'un équipement en réseaux : eau potable, électricité et télécommunications, et le cas échéant, assainissement. Il s'agit des critères nécessaires (mais pas forcément suffisants) pour qu'un terrain soit constructible.

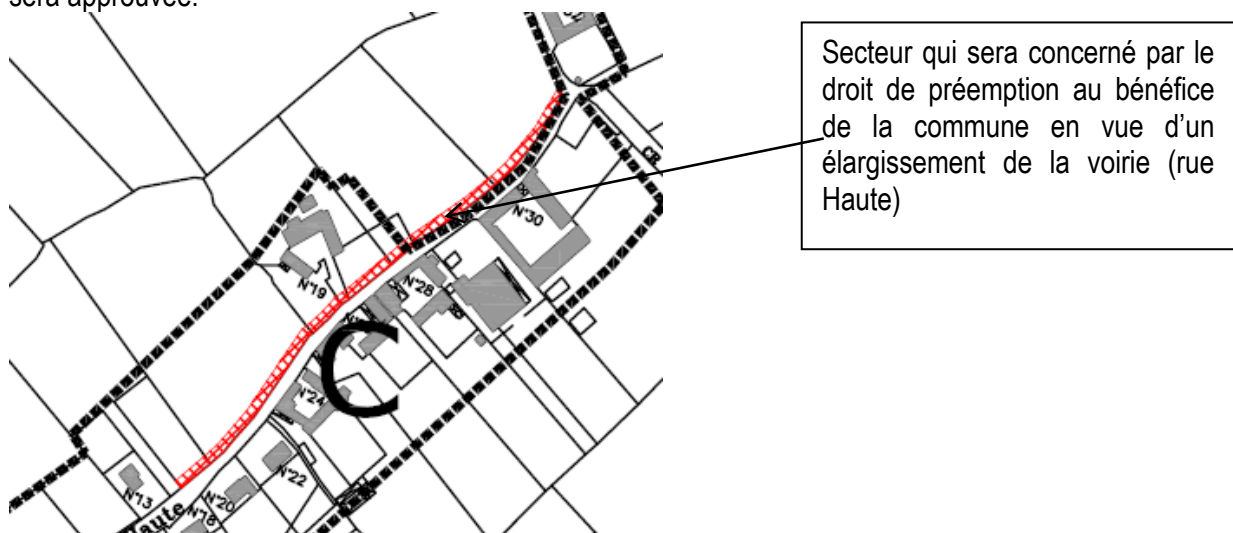
Le projet de carte communale d'Humeroeuille se base sur une délimitation en zone constructible des terrains déjà desservis par une voirie et par l'ensemble des réseaux. Seule la 2^{ème} partie de la rue Haute en direction de Bermicourt nécessite un aménagement de voirie (élargissement de la voie et aménagement des abords).

• Voirie

S'agissant d'un aménagement d'une voirie publique, la commune mettra en place un droit de préemption sur une bande de 5 mètres le long de la rue Haute sur la partie de la voie à conforter (les terrains n'étant pas encore bâtis dans la plupart des cas). Cet aménagement poursuivra celui déjà réalisé sur la même voie depuis les équipements, il se base sur la limite de la zone constructible.

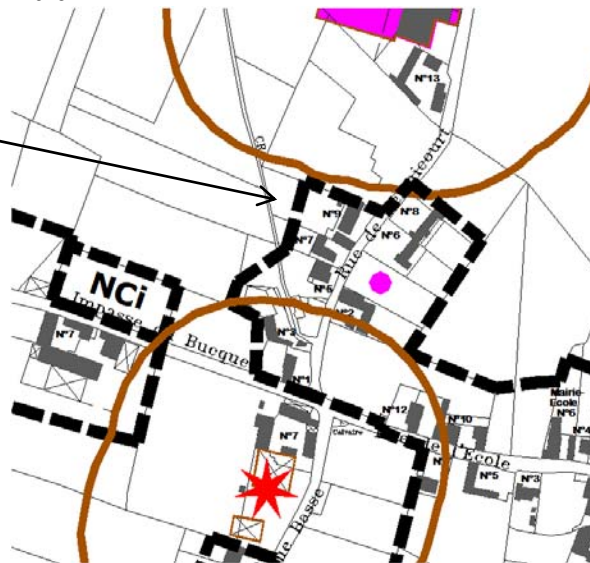
Lorsque la commune se dote d'une carte communale, elle peut instaurer un droit de préemption en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement qu'elle définit précisément. Ce droit de préemption permet à la commune de se porter acquéreur prioritaire des biens en voie d'aliénation, en vue de la réalisation d'un projet.

Une délibération du conseil municipal devra être prise dans ce sens, une fois que la carte communale sera approuvée.



La desserte des terrains par une voie publique aménagée pour toute nouvelle construction justifie une limite de zonage particulière en présence d'un chemin rural.

Ainsi, la limite de la zone C est réduite sur les fonds de jardin des constructions donnant sur la rue de Bermicourt et sur le chemin rural situé à l'arrière. Cette limite se justifie afin d'éviter des nouvelles constructions sur le chemin, qui n'est ni aménagé en voirie ni desservi par les réseaux.



• Eau potable

L'étude des réseaux montre que l'adduction en eau potable n'est pas problématique sur le territoire communal. Toutes les constructions inscrites en zone constructible sont desservies par un réseau d'eau potable. Il existe encore quelques secteurs libres de construction desservis par les réseaux publics à l'intérieur de l'agglomération, en vis-à-vis de constructions existantes.

● Assainissement

Tout le village est envisagé en assainissement individuel.

● Défense incendie

Le système actuel de lutte contre l'incendie couvre toutes les parties urbanisées de la commune. Le projet de carte communale définissant une zone constructible se limitant à l'urbanisation actuelle, tous les secteurs sont donc couverts ou tolérés comme étant protégés contre l'incendie.

I.4 PRESERVER LES ABORDS DU CHATEAU ET SON BOIS

La commune d'Humeroeuille comprend un château datant de 1717 qui se situe au cœur du village à proximité de la place, élément de la centralité communale. Ce château et son bois attenant fait partie du patrimoine de la commune, et contribue à son identité.



Vue sur le château depuis la place centrale

La définition de la zone constructible de la carte communale prend en compte la volonté de préserver ce patrimoine. Ainsi, seules les parties bâties les plus proches du centre-village sont classées en zone C ; l'ensemble du bois attenant au château, y compris sur les terrains situés rue de l'église, est classé en zone naturelle NC.

L'exclusion des parcelles donnant sur la rue de l'église se justifie par le fait que l'allée d'accès au château se situe à partir de la route départementale 104 en provenance d'Humières. Cette allée est aujourd'hui boisée de part et d'autre ce qui valorise l'entrée au château. Classer ces parcelles en zone constructible reviendrait à ce que l'allée au château soit contiguë à des fonds de jardin ; le projet n'a pas souhaité le permettre, c'est pourquoi l'ensemble des parcelles boisées sont classées en zone NC.

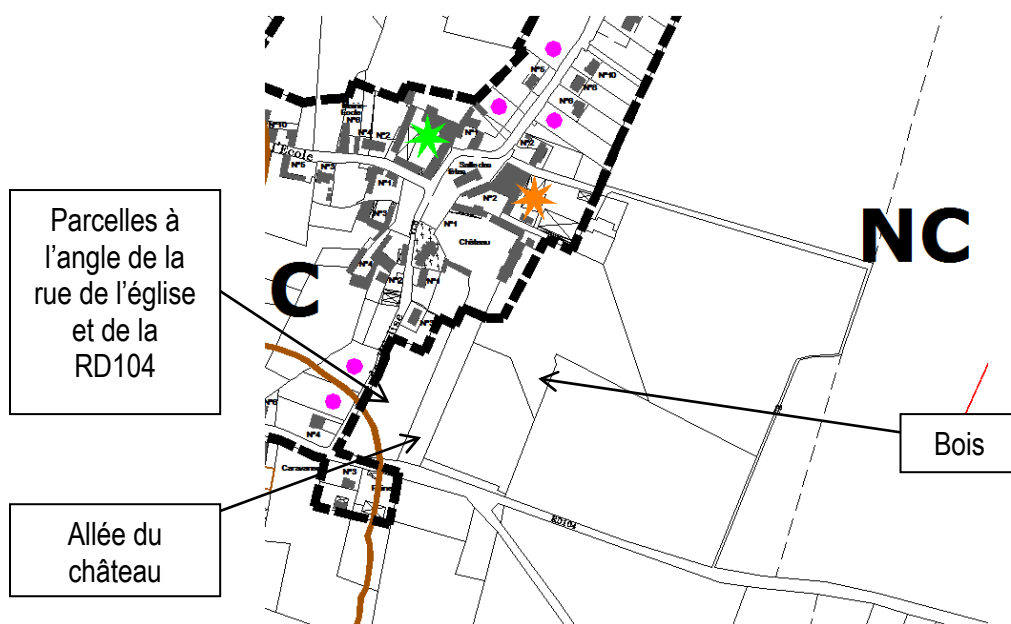


Allée d'entrée au château depuis la RD104



Parcelles à l'angle de la RD104 et de la rue de l'église, exclues de la zone constructible pour protéger l'ensemble du bois et maintenir l'allée boisée d'entrée au château

Extrait du zonage de la carte communale sur le château et ses abords :



Vue aérienne du château et son bois

I.5 PRENDRE EN COMPTE LES ACTIVITES AGRICOLES, ET LES INSTALLATIONS AGRICOLES CLASSEES

Toutes les zones agricoles du territoire communal situées à l'extérieur du tissu urbain sont classées en zone NC, zone dans laquelle sont admises les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole.

Sur le village, les limites de zones sont différentes selon l'activité agricole en place, en particulier selon qu'il s'agisse ou non d'installations agricoles classées au titre de la protection de l'environnement.

Les sièges d'exploitation agricole non classés étant situés à l'intérieur du village, leur corps de ferme est intégré à la zone constructible. Les arrières des parcelles même s'ils sont bâties sont maintenues en zone NC : il s'agit en effet de bâtiments à vocation agricole dont le classement en zone agricole se justifie parfaitement ; de plus, les principes de délimitation de la profondeur de la zone constructible (exposés dans la partie « nomenclature des secteurs de la carte communale ») ont été appliqués sur l'ensemble des parties urbanisées, hors cas particulier du cœur d'ilot central.

Certains sièges d'exploitation agricole faisant de l'élevage font l'objet, au vu de leurs effectifs (nombre de bêtes), d'un classement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Ce classement s'applique qu'il s'agisse de bâtiments principaux ou d'annexes concourant à l'élevage, d'une installation en un seul site ou en plusieurs sites (site principal et site annexe secondaire lorsqu'il existe des moyens communs d'exploitation).

Humeroeuille est fortement concernée par l'activité agricole. Le groupe de travail a fait une analyse exhaustive des bâtiments agricoles et a rencontré les représentants du monde agricole pour affiner les recherches.

En définitive, sur Humeroeuille, trois activités agricoles font l'objet d'un classement au titre de la protection de l'environnement (ICPEa) :

▫ 2 exploitations en site principal :

- GAEC Gourdin, 15 rue de Bermicourt, élevage de bovins
- EARL Labroy, EARL DE LA PLAINE DU CERISIER, 5 rue de Blangy, élevage de bovins

L'exploitation de M. FORGET BEAUCAMP Joseph a cessé son activité (départ en retraite sans reprise).

▫ 1 exploitation en site annexe d'un site principal localisé sur la commune du Parcq :

- GAEC du Chemin du Roy, 55 rue du Bas Parcq, élevage de bovins
- Sur Humeroeuille, les bâtiments sont localisés rue Basse.

En vertu de l'article L.111-3 du code rural, un principe de réciprocité s'applique autour de ces exploitations classées, c'est-à-dire que le siège d'exploitation agricole classé est tenu de respecter une marge de recul par rapport aux tiers et à la limite de la zone constructible d'un document d'urbanisme, et réciproquement, les tiers et le document d'urbanisme sont tenus de respecter cette marge de recul. La distance d'éloignement est de 100 mètres à compter de chaque coin du ou des bâtiment(s) agricole(s) classé(s).

Néanmoins, cet article du code rural permet de déroger à ce principe dans 2 cas :

- dans les parties actuellement urbanisées de la commune, en fixant des règles d'éloignement différentes par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique.
- en permettant à l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, d'autoriser une distance d'éloignement inférieure, pour tenir compte des spécificités locales.

Sur Humeroeuille, la volonté de la municipalité dans la définition de la zone constructible sur des terrains touchés par des périmètres de réciprocité de 100 mètres, est de protéger l'activité agricole présente sur son territoire. La commune est une commune rurale sur laquelle l'activité agricole est prépondérante, et il convient de ne pas compromettre cette activité.

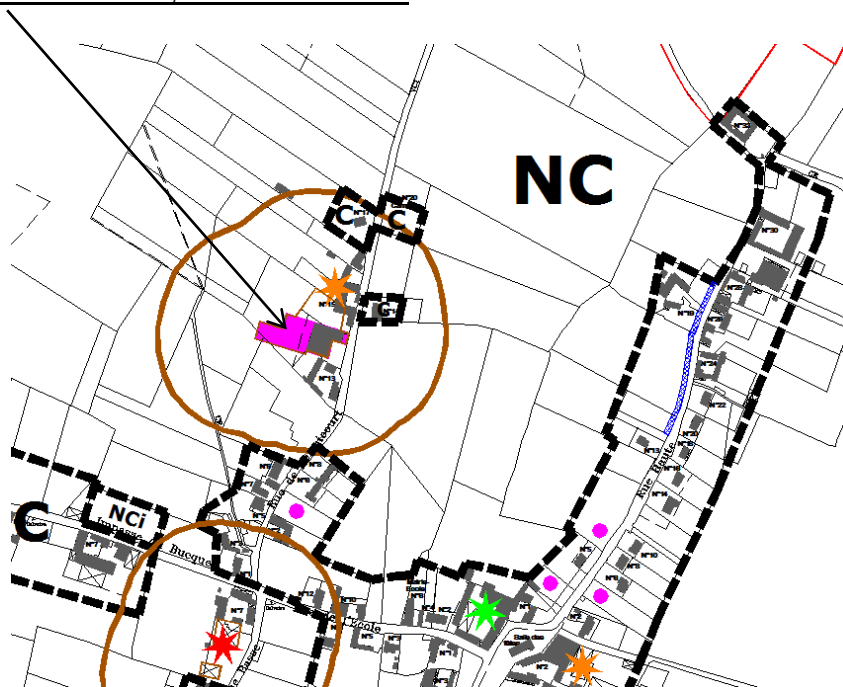
Ainsi, le projet de carte communale vise à ne pas apporter plus de contraintes aux exploitations agricoles existantes. Dès lors, dès que le voisinage d'une exploitation agricole classée n'est pas bâti, les terrains sont maintenus pour une vocation agricole et sont donc classés en zone agricole, non-constructible pour l'habitation.

Toutefois, ces installations agricoles étant situées dans le village, il arrive dans certains cas que des constructions d'habitation, n'ayant aucun lien avec l'exploitation agricole, existent dans le périmètre de réciprocité de 100 mètres. Il s'agit dans cette hypothèse de constructions considérées comme des tiers. C'est donc à partir du premier tiers existant que se situe la contrainte de la distance à respecter pour l'exploitation agricole classée.

Cette donnée a donc été prise en compte dans la délimitation de la zone constructible sur Humeroeuille. En effet, en présence de tiers existant, la municipalité a souhaité pouvoir déroger au principe des 100 mètres dans certains cas, et permettre ainsi d'envisager une constructibilité des terrains situés au-delà du premier tiers existant.

Cet examen du voisinage des ICPEa s'est fait au cas par cas :

- Pour le GAEC GOURDIN, rue de Bermicourt :

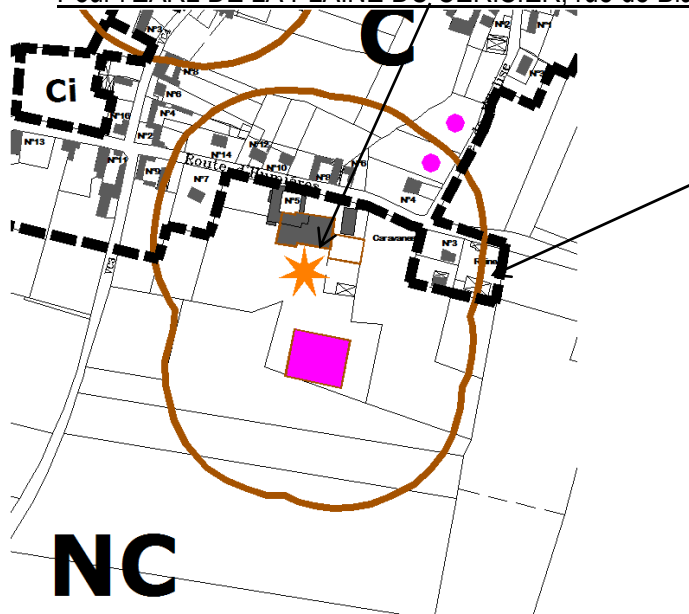


L'ensemble des terrains libres touchés par le périmètre de réciprocité de 100 mètres est maintenu pour une vocation agricole ; le choix a été fait de maintenir ce voisinage libre. Seules les constructions d'habitation existantes sont pastillées en zone constructible pour leur permettre d'évoluer et de construire des bâtiments annexes le cas échéant.

Ainsi, les parcelles limitrophes et en vis-à-vis sont toutes traitées de la même manière, indépendamment du fait qu'un tiers isolé se situe en face de l'exploitation.

Cette ligne de conduite de classer les terrains situés entre le tiers isolé et les dernières constructions sur la rue de Bermicourt se justifie également par le fait qu'il s'agit d'une extrémité du village ; dès lors, de manière similaire au traitement de l'extrémité de la rue Haute, ces terrains sont maintenus pour une vocation agricole.

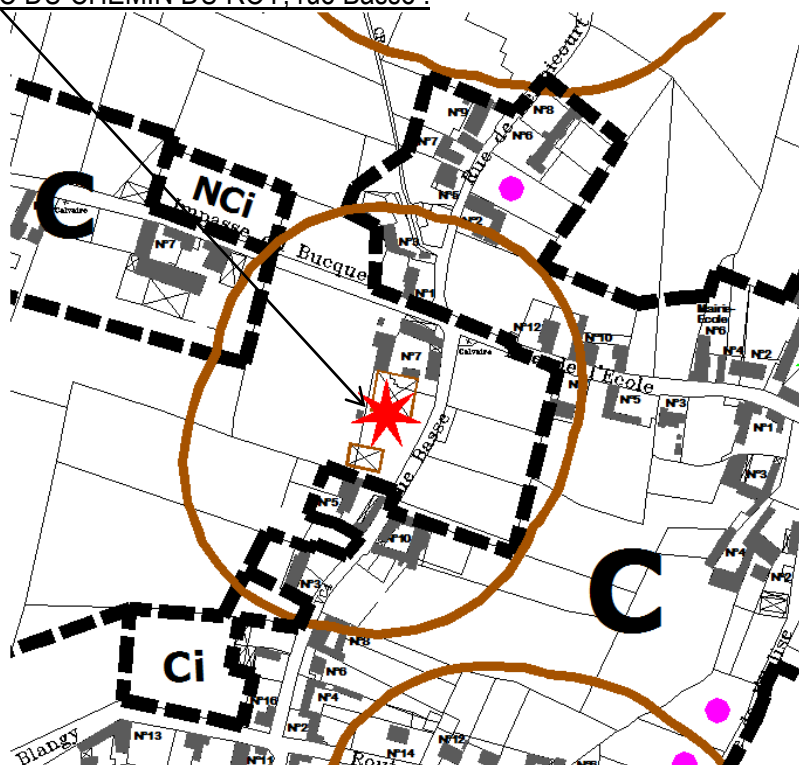
- Pour l'EARL DE LA PLAINE DU CERISIER, rue de Blangy :

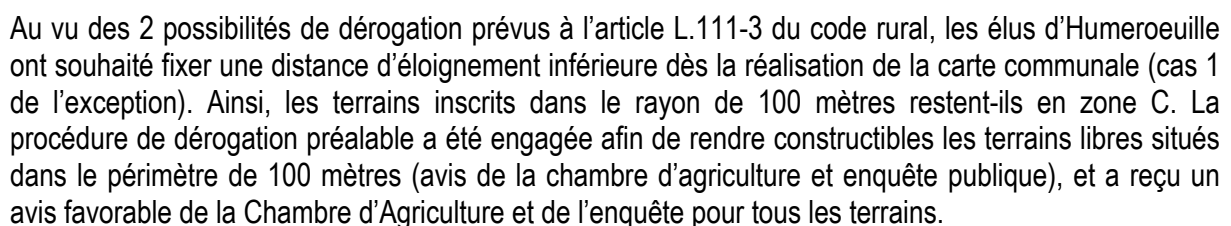


Construction à l'état de ruine en entrée de village sur le RD104

Les terrains libres limitrophes à l'exploitation agricole classée sont maintenus pour une vocation agricole. Les parcelles touchées par le périmètre sont ensuite quasiment toutes déjà bâties. Toutefois, le projet de carte communale tient compte d'un point particulier lié à la présence d'une construction à l'état de ruine sur la route départementale. En effet, cette ruine est la 1^{ère} perception du tissu bâti d'Humeroeuille sur la RD104 en provenance d'Humières et de la RD939 ; le projet inclue donc cette parcelle au sein de la zone C afin de permettre une reconstruction sur ce terrain valorisant ainsi l'entrée dans la commune. Ce choix n'apporte pas plus de contrainte pour l'exploitant agricole, un tiers étant existant entre cette parcelle et l'exploitation. Une procédure de dérogation au titre de l'article L.111-3 du code rural est donc à engager.

- Pour le GAEC DU CHEMIN DU ROY, rue Basse :





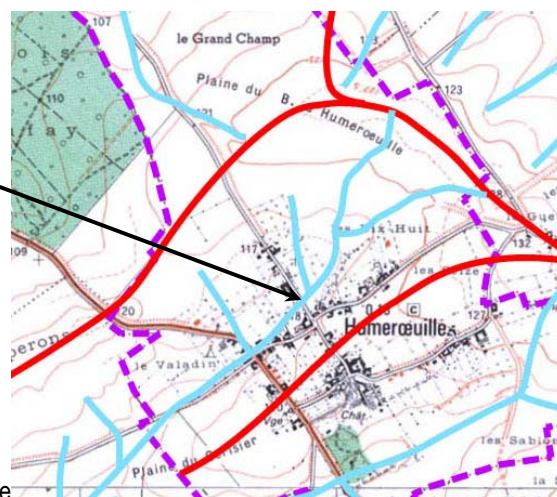
Les rayons du périmètre de réciprocité autour des installations classées sont reportés à titre d'information sur le zonage de la carte communale (cf. extrait de carte ci-dessus). Il faut signaler le degré d'incertitude des rayons, le point de départ de la protection ayant été fait selon l'état de connaissance des élus au moment d'élaboration de la carte communale. Il s'agit donc d'un périmètre avertisseur et évolutif en fonction de l'activité agricole en place : toutes les demandes situées à l'intérieur et à proximité d'un périmètre nécessite une vérification auprès de la Chambre d'Agriculture.

I.6 PREVENIR LES RISQUES INONDATIONS

En vertu de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, le principe de précaution s'applique. Les sources relatives au risque sont locales (commune, visites de terrain) et confirmées par les ZIC Informatives transmises par les services de l'Etat. Elles s'appuient sur les constats des zones inondées portées à la connaissance des élus, soit directement, soit par la transmission d'informations issues de la mémoire des anciens de la commune. L'objectif est de ne pas exposer de nouveaux biens et personnes au risque.

Sur Humeroeuille, les zones à risque d'inondation sont liées à la présence d'un axe de ruissellement des eaux venant de la plaine, et susceptibles de toucher certains terrains à l'intérieur du village. Les rues concernées sont l'impasse du Bucquet et le secteur rue Basse/RD104.

L'origine de ces phénomènes est liée à la présence d'un axe de ruissellement des eaux dans un point bas du territoire (talweg identifié sur le plan topographique).



Extrait de la carte Topographie

Dès lors, dans le cadre du zonage de la carte communale, la prise en compte du risque inondation s'est opérée selon deux degrés :

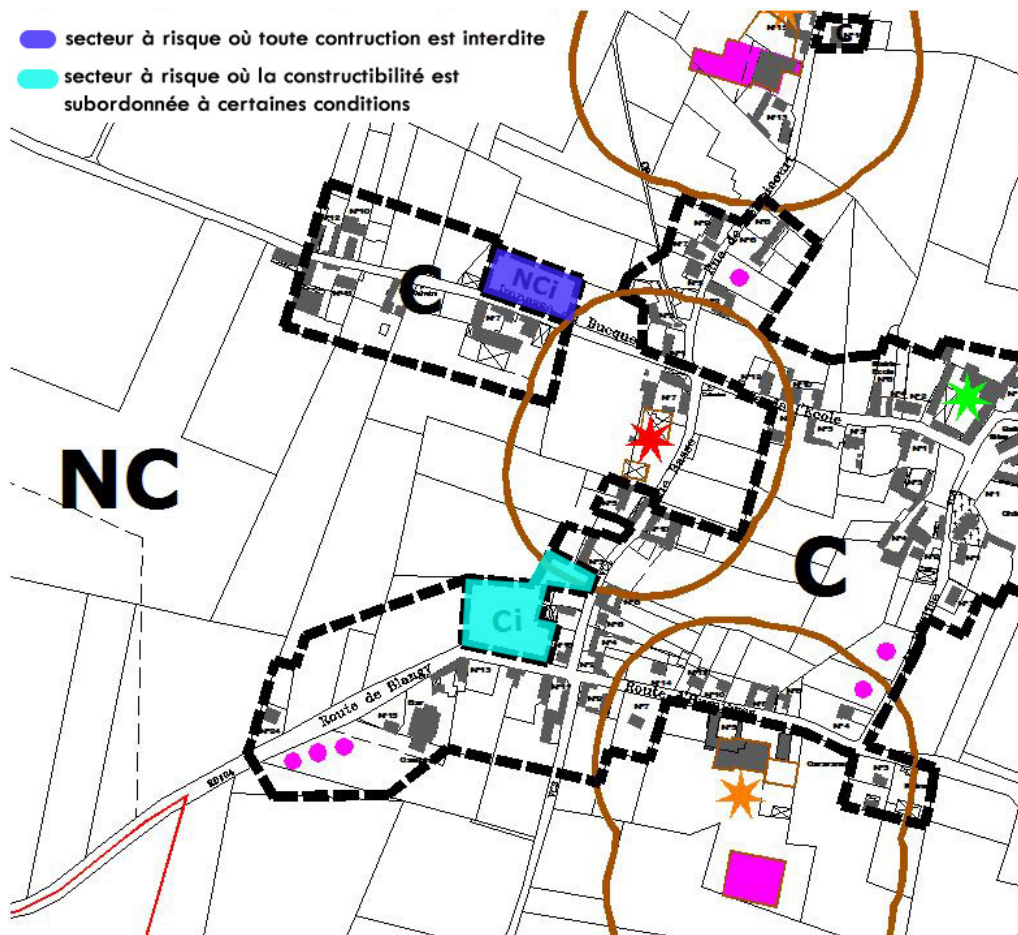
- par la délimitation des secteurs sujets à un risque, mais pour lesquels la constructibilité est maintenue à la condition du respect de certaines prescriptions : secteur Ci.

Sur le secteur de la RD104 et de la rue Basse, la constructibilité est maintenue à la condition du respect de certaines prescriptions : interdiction de réaliser des caves et des sous-sols, obligation que le 1^{er} niveau de plancher de toute construction soit au moins rehaussé de 0,50m par rapport au terrain naturel.

L'interdiction des caves et sous-sols vise à empêcher une imperméabilisation du sol et du sous-sol trop importante ; l'obligation de respecter un niveau permet d'éviter que les constructions soient édifiées en contrebas par rapport au niveau de la route.

Ces prescriptions sont issues de la doctrine Inondations de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Pas-de-Calais.

- par l'exclusion de la zone constructible des terrains où le risque a été jugé trop important pour y autoriser la construction et afin de préserver l'écoulement naturel des eaux.
Ce classement se justifie par le fait qu'il s'agit du point le plus bas de la commune.



I.7 IDENTIFIER LES ENTREES ET SORTIES DE VILLAGE

Pour des raisons de sécurité et de lisibilité, les limites de la zone constructible visent à marquer le franchissement dans la partie urbanisée sur l'ensemble du bourg. L'urbanisation est ainsi un élément qui matérialise l'entrée au sein des espaces bâtis. C'est pourquoi les limites de la zone constructible C ne dépassent pas les limites d'agglomération actuelles, n'allant pas au-delà des dernières constructions existantes sur chacune des voies.

Ainsi, la question de la sécurité est appréhendée de manière active : l'urbanisation encadrée dans des limites franches permet de confiner l'ambiance urbaine de centre-bourg, impliquant une adaptation de la vitesse des véhicules lors de l'entrée dans l'agglomération.

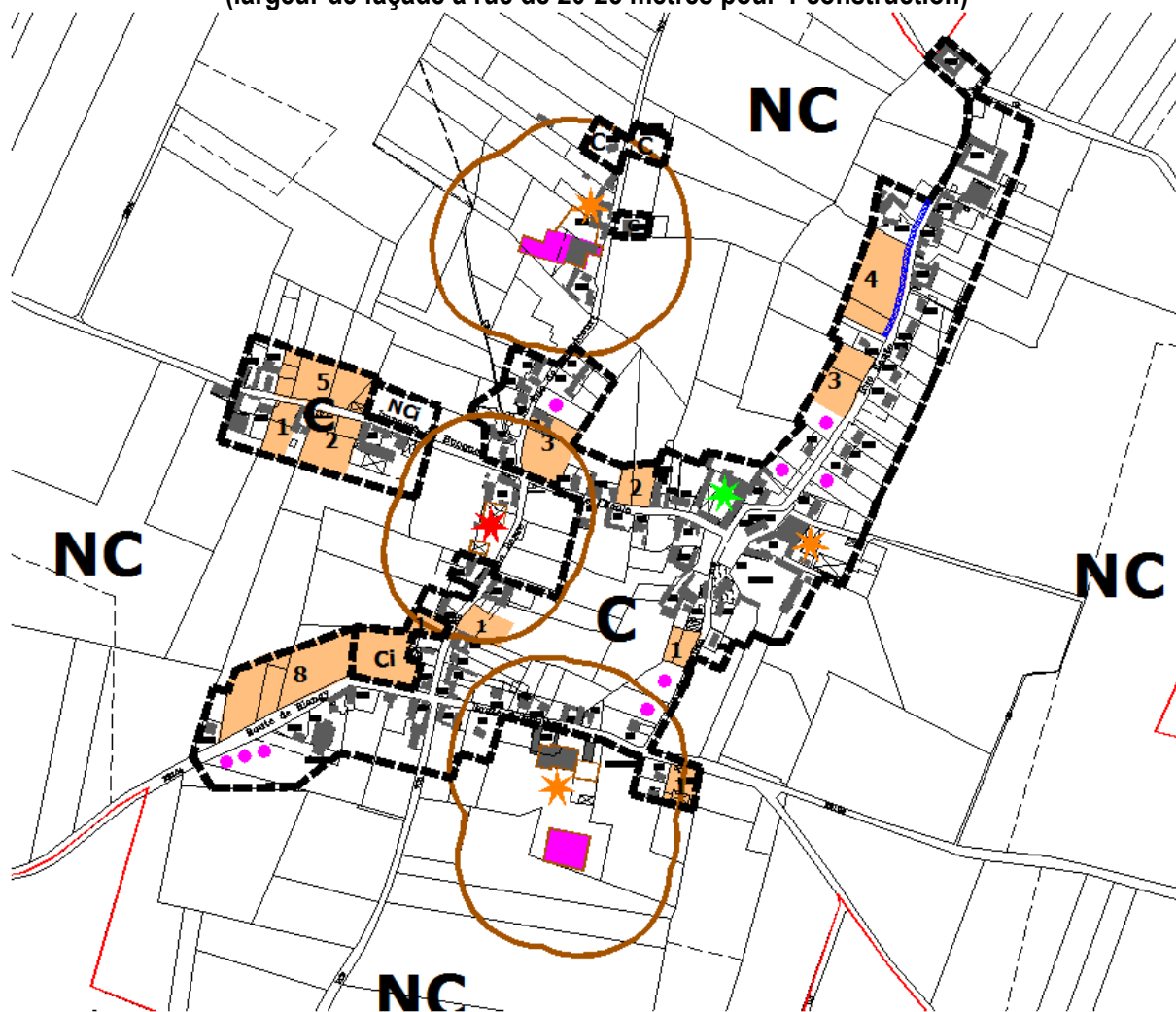
II – COMPATIBILITE AVEC LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUX

La commune d'Humeroeuille souhaite accueillir de nouvelles constructions, tout en maintenant un équilibre dans les tranches d'âges.

La commune était en 2007 à un niveau de population inférieur à son niveau moyen de 160 habitants, l'objectif démographique est en premier lieu de revenir à ce niveau moyen et également de retrouver le niveau de 180 habitants qu'Humeroeuille connaissait en 1968 et 1990.

De manière générale, les élus de la commune souhaitent rester une commune de moins de 200 habitants.

Extrait du plan de zonage de la carte communale faisant apparaître par une couleur orangée les espaces libres au sein de la zone constructible avec leur potentialité d'accueil en construction (largeur de façade à rue de 20-25 mètres pour 1 construction)



La partie actuellement urbanisée d'Humeroeuille classée en zone constructible à la carte communale offre 24 possibilités d'accueil pour des nouvelles constructions (ne comprenant pas le secteur d'extension délimité sur la route départementale 104 en direction de Blangy-sur-Ternoise, d'une capacité de 8 constructions).

Toutefois, afin de correspondre au plus près à la réalité, il est nécessaire de prendre en compte le phénomène de rétention foncière, c'est-à-dire d'intégrer le choix des propriétaires de terrains classés constructibles ne souhaitant pas bâtir ou vendre pour construire. En effet, l'application d'une rétention foncière se justifie pour plusieurs raisons :

- Il s'agit pour la quasi-totalité de terres agricoles, utiles pour l'activité agricole du territoire.
- Situés au sein de la PAU, les terrains sont déjà constructibles sous le Règlement National d'Urbanisme (puisqu'ils sont équipés et localisés à l'intérieur du village), et s'ils ne sont pas construits, cela reflète le choix des propriétaires de maintenir leur bien en terres agricoles.
- Il n'existe pas ou peu de potentialités d'agir sur le bâtiment existant : les logements vacants sont inexistantes, les résidences secondaires (17 logements en 2007) sont stables et principalement occupées par des anglais.

Un coefficient de rétention foncière moyen de 30% a été appliqué dans la démonstration. Il a ainsi été considéré que 30% des terrains repérés comme dents creuses au sein de la partie actuellement urbanisée ne seraient pas construits sur les 10 à 15 ans à venir.

Dès lors, la capacité « réelle » (après déduction d'un coefficient de rétention foncière de 30%) de la PAU classée en zone constructible à la carte communale serait de 16 constructions possibles.

Au vu des calculs des besoins en logements pour répondre aux enjeux démographiques du territoire (cf. partie « prévisions démographiques »), il a été défini que la construction de 21 logements est nécessaire pour que la commune d'Humeroeuille puisse atteindre son objectif démographique.

Or, la PAU ne libère vraiment que 16 potentialités. Une extension du tissu urbain a été retenue pour trouver des possibilités de constructions en complément. Cette extension libère 3 possibilités de constructions de plus que nécessaires car il s'agit d'une extension d'un seul tenant. Il aurait été difficile de justifier de classer une partie en NC et une partie en C.

La carte communale est ainsi compatible avec les objectifs communaux.

III – COMPATIBILITE AVEC LES NORMES SUPERIEURES

III.1 DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX DE PLANIFICATION

Selon les dispositions de l'article L.124-2 du code de l'urbanisme, la carte communale doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale [...]. Elle doit également être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-1 du code de l'environnement [...].

III.1.1 Le schéma de cohérence territoriale

Il n'y a pas de SCOT exécutoire qui couvre le territoire d'Humeroeuille. Il est en cours d'élaboration, actuellement en phase diagnostic.

III.1.2 Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Artois-Picardie et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Canche

La commune fait partie du bassin versant de la Canche, et est concernée par le SAGE Canche (approuvé) et le SDAGE Artois Picardie, applicable depuis le 1^{er} janvier 2010.

A l'échelle du territoire d'Humeroeuille, plusieurs lignes de conduite favorisent la prise en compte du SDAGE et du SAGE :

- Protéger et améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles, et prévenir les pollutions : préservation des axes naturels d'écoulement des eaux, examen de la capacité du captage d'eau potable alimentant la commune et de ses possibilités d'évolution (en 2008, le captage de Blangy-sur-Ternoise était utilisé à 87,3% du volume annuel autorisé par la DUP, soit une marge d'augmentation de +12,7%).
- Prendre en compte les zones inondables : localiser les secteurs à risque, adapter la réglementation afin d'éviter d'exposer au risque de nouveaux biens et de nouvelles personnes.

III.2 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Il n'existe aucune servitude d'utilité publique sur Humeroeuille (information transmise dans le cadre du Porter à connaissance de l'Etat). Cf annexes à la carte communale : liste des servitudes et obligations.

III.3 INFORMATIONS ET OBLIGATIONS DIVERSES

● *Autorisation de défrichement (AD)*

Tous les espaces boisés inclus dans un massif d'au moins 2 hectares sont soumis à autorisation de défrichement (articles L.311-1 à L.311-5 du Code Forestier).

● *Les risques naturels*

Deux arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris sur la commune :

- Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain du 25 au 29 décembre 1999 ; arrêté du 29/12/1999.
Ce dernier arrêté n'est pas significatif pour la commune d'Humeroeuille. En effet, du fait de la tempête de décembre 1999, l'état de catastrophe naturelle a touché toute la France.
- Inondations et coulées de boues du 3 au 4 juillet 2005 ; arrêté du 06/10/2005.

Une zone inondée constatée a également été relevée par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, touchant le chemin en direction d'Eclimeux.

Les zones à risques d'inondations localisées au sein du village ont fait l'objet d'une attention particulière dans l'élaboration de la carte communale (création du secteur « i »).

● *Installations classées agricoles (ICPEa)*

Quatre installations agricoles classées pour la protection de l'environnement sont listées par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer :

ICPEa Installation Classée agricole

- EARL DE LA PLAINE DU CERISIER, 5 Rue de Blangy [Vaches Laitières] [Déclaration, Récépissé du 4 août 1992 et du 9 août 2007] [Dérogation à distance, Arrêté du 16 janvier 2009] [Préfecture Installations Classées 01-2009]
- FORGET BEAUCAMP Joseph, Rue Haute [Vaches Laitières] (Déclaration) [DSV]
- GAEC DU CHEMIN DU ROY (Le Parcq), Site n° 2 (Bovins à l'engraissement) [Déclaration, Récépissé du 30 mars 2010] [Préfecture Installations Classées 04-2010]
- GAEC GOURDIN, 15 Route de Bermicourt [Vaches Laitières] (Déclaration) [Préfecture - Installations Classées 11-2005]

Dans le cadre de l'élaboration de la carte communale et de l'examen des installations classées par les services de la Chambre d'Agriculture et de la DDTM, il s'avère qu'au vu des exploitations encore en activité et de la modification des seuils de classement, trois exploitations sont en 2011 à considérer comme des ICPEa en activité (2 en site principal et 1 en site annexe), l'exploitation de Monsieur FORGET-BEAUCAMP ayant cessé son activité. Celles-ci ont fait l'objet d'une prise en compte particulière au sein de la carte communale (cf. Paragraphe Prendre en compte les activités agricoles).

● *Installations classées industrielles (ICPEi)*

Une installation industrielle classée pour la protection de l'environnement est listée par la DDTM :

- MESUREUR, rue Basse (Pompe à essence).

Cette ICPEi n'existe plus.

● *Edifice à valeur patrimoniale (EP)*

L'église Saint-Vaast, la chapelle et le château, non protégés au titre des monuments historiques, constituent des édifices à valeur patrimoniale. Les abords du château et la préservation de son bois attenant justifient certains points particuliers au sein du zonage de la carte communale.

● *Itinéraire cyclotouristique (CYCLO)*

La commune d'Humeroeuille est traversée par un itinéraire cyclotouristique : cyclo 044 « Les Eaux Vives », itinéraire du Conseil Général du Pas-de-Calais.

- *La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF2)*

La ZNIEFF de type 2 de la Vallée de la Ternoise et ses versants de Saint-Pol à Hesdin et le vallon de Bergueneuse (n°41) touche le territoire nord d'Humeroeuille. Les ZNIEFF ne constituent pas une servitude ou une protection mais représentent des milieux écologiquement riches qu'il faut prendre en compte dans les études d'aménagement.

Ainsi, en tant que milieux particulièrement fragiles et étant situés au nord du territoire au sein du territoire agricole, la carte communale classe ces espaces en zone non-constructible pour l'habitation.

TROISIEME PARTIE : **PRISE EN COMPTE, PRESERVATION ET MISE** **EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT**

Au vu de la définition du projet communal, certains partis d'aménagement envisagés sont susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement. En effet, même si le développement de l'urbanisation est prévu en renforcement du tissu urbain actuel et en évitant les extensions urbaines massives, ces futures zones constructibles se situent essentiellement sur des terrains aujourd'hui non urbanisés. Les incidences sur l'environnement peuvent donc être multiples, et seront ici examinées.

Sera en plus exposée dans cette dernière partie, la manière dont l'ensemble du document d'urbanisme prend en compte la préservation et la mise en valeur de l'environnement.

Cette partie est à examiner au regard de toutes les parties précédentes du présent rapport de présentation.

I. MAINTENIR UNE PHYSIONOMIE RURALE

La configuration qui a été donnée à la carte communale favorise la préservation du milieu naturel, en ce qu'elle recherche un équilibre adapté à la taille de la commune entre l'urbain et le rural.

Un des choix primordiaux de la carte communale (par rapport à une élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme) réside en la sauvegarde et la pérennisation de l'identité rurale du village, tout en offrant de nouvelles possibilités d'accueil pour l'arrivée de populations.

Les objectifs fixés en terme d'évolution démographique restent adaptés à la taille de la commune.

La définition de la zone constructible s'est opérée dans le respect de 2 objectifs primordiaux :

- d'une part, permettre à la commune de se développer et d'évoluer en accueillant de nouvelles constructions dans un souci de renforcement de la centralité et en évitant les extensions linéaires en dehors du village qui concourent au mitage de l'espace agricole.
- d'autre part, en intégrant toutes les contraintes qui ont un impact sur le développement du village : zone naturelle protégée, limites d'agglomération, desserte en réseaux des terrains...

Afin de sauvegarder l'image agricole du village, seul le tissu urbain est classé en zone constructible. Le secteur d'extension a été délimité prioritairement avec pour objectif de concentrer l'urbanisation au sein des limites d'agglomération actuelles, afin d'éviter de porter atteinte aux terres cultivées.

Les espaces naturels à protéger sont également classés en zone non-constructible, afin d'assurer la pérennisation des atouts paysagers. Aussi la carte communale préserve-t-elle l'ensemble des espaces boisés, les zones naturelles protégées, la plaine agricole extérieure...

II. PRESERVER L'ENVIRONNEMENT

II.1 INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE ET COMPENSATIONS

II.1.1 Sur le relief

L'impact de la carte communale sur la topographie est quasiment nul.

En effet, les limites des secteurs constructibles respectent l'installation du village sur le plateau, avec une amplitude altimétrique faible.

II.1.2 Sur la géologie

Le territoire de la commune est principalement constitué sur un plateau crayeux. Cette constitution des sous-sols est plutôt favorable à l'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle.

II.1.3 Sur les ressources en eau

● Les eaux de surface

Gérer les eaux pluviales

L'imperméabilisation des surfaces engendrées par l'implantation de nouvelles constructions va avoir pour incidence d'augmenter le volume des eaux pluviales à recueillir.

Aussi, il sera préconisé une infiltration sur chaque terrain des eaux pluviales.

Le secteur servant d'axe de ruissellement sur le territoire a été sorti de la zone C, afin de préserver cet axe d'écoulement naturel.

● Les eaux souterraines

Ressources en réseaux : eau potable et assainissement

Le projet de carte communale n'aura pas ou peu d'incidences, en terme de renforcement, sur le réseau d'eau potable actuel. En effet, tous les terrains repris en zones C sont équipés.

De plus, l'arrêté préfectoral prescrivant les périmètres de protection autour de la station de pompage de Blangy-sur-Ternoise qui alimente la commune d'Humeroeuille, autorise un prélèvement maximum annuel qui n'est pas atteint aujourd'hui (marge d'augmentation de +12,7%). En outre, l'objectif démographique recherché par le projet de carte communale ne fait que s'appuyer sur un niveau de population qu'a déjà connu précédemment la commune.

Limiter les pollutions

La création de nouveaux logements, équipements ou de nouvelles activités peut comporter un risque de contamination de la nappe phréatique, si des infiltrations de matières polluantes surviennent, ainsi qu'une augmentation du volume et de la charge des eaux usées à gérer.

Sur Humeroeuille, l'assainissement des eaux usées se fait de manière non collective.

II.1.4 Sur la qualité de l'air

Le bureau européen de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a élaboré en 1984, avec l'aide de spécialistes, des recommandations sur la qualité de l'air. Les valeurs réglementaires (seuils, objectifs, valeurs limite...) sont définies au niveau européen dans des directives, puis elles sont déclinées en droit français par des décrets ou des arrêtés. La Loi du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie, intégrée par la suite dans le Code de l'Environnement, est venue répondre à la nécessité de mettre en place des outils de prévention des pollutions atmosphériques. De nouveaux outils de planification voient le jour avec la Loi sur l'Air.

Les projets d'urbanisation vont avoir pour conséquence d'engendrer une augmentation de la pollution de l'atmosphère, notamment par l'utilisation du chauffage urbain et principalement par la circulation automobile, seul moyen de déplacement sur la commune.

Au niveau local, il n'y a pas de plan de déplacement urbain. Le transport en commun est également peu développé et impose l'utilisation de la voiture.

La carte communale intègre les principes fondateurs de cette politique. Cette démarche implique la concentration de l'urbanisation et la limitation de la longueur des déplacements. Parallèlement à la planification urbaine, une action de sensibilisation en faveur des constructions moins productrices en dioxyde de carbone pourrait être menée, notamment au niveau intercommunal.

II.2 PRISE EN COMPTE DES RISQUES, ALEAS ET NUISANCES

II.2.1 Prise en compte des risques naturels

La prévention des risques naturels comporte deux grands aspects :

- elle vise d'une part à limiter l'exposition de nouvelles personnes ou de nouveaux biens dans les secteurs réputés exposés aux risques.
- d'autre part, elle consiste à veiller à ce que les aménagements réalisés sur une zone concernée par les risques n'aggravent en aucun cas le risque par ailleurs.

Il s'agit donc d'appliquer dans les zones de risque le principe de précaution.

Sur Humeroeuille, la carte communale a pris en compte les secteurs à risque d'inondations par ruissellement : création d'un secteur Ci et d'un secteur NCi.

II.2.2 Prise en compte des risques technologiques

Le projet de carte communale ne recherche pas un développement de l'urbanisation à proximité des installations classées agricoles. Les terrains les plus proches des ICPEa sont maintenus dans leur vocation de terrain agricole par un classement en zone NC ; le recours à la procédure de dérogation permise par l'article L.111-3 du code rural n'est engagée que dans le cas où il existe un tiers existant au plus proche de l'exploitation.

Il n'existe plus d'installation industrielle classée sur Humeroeuille.

II.2.3 Prise en compte des sites et sols pollués

Le territoire communal comprend un site et sol recensé comme potentiellement pollué par la base de données BASIAS.

Il s'agit d'une ancienne pompe à essence, cette activité est terminée et le terrain a été réaffecté. Pour les dents creuses de la partie actuellement urbanisée, ainsi que pour le secteur d'extension, il s'agit d'espaces voués à l'agriculture ; ces terrains n'ont donc pas été le support d'anciennes activités notamment industrielles ou artisanales.

II.2.4 Prise en compte des nuisances

La carte communale prend en compte le souci de préserver le territoire contre des nuisances actuelles et futures :

*par rapport aux activités économiques, l'exclusion de la zone constructible des terrains non bâtis les plus proches des installations agricoles classées permet de préserver le voisinage libre.

*par rapport à la sécurité et au bruit sur la route départementale 104, les limites de la zone constructible se cantonne aux limites d'agglomération actuelles, garantissant ainsi que les futures constructions seront intégrées dans les limitations à 50km/h.

II.3 INCIDENCES SUR LES PAYSAGES ET COMPENSATIONS

La délimitation de la zone urbaine va avoir pour principale conséquence de réduire des espaces agricoles. Ces terrains ont vocation à disparaître pour laisser place à des logements, des activités humaines ou des équipements. L'urbanisation de ces espaces va donc engendrer une modification du paysage de la commune.

C'est pourquoi le respect du principe de concentration de l'urbanisation au sein des limites actuelles permet d'assurer une continuité des futures zones constructibles avec le bourg, en évitant de dénaturer les paysages en dehors des parties urbanisées.

II.4 INCIDENCES SUR LES MILIEUX SENSIBLES ET COMPENSATIONS

L'espace boisé attenant au château est préservé par un classement en zone non-constructible. Cette ligne de conduite permet aussi de maintenir une traversée de commune sur la RD104 de qualité.

Concernant le développement du village, les terrains destinés à être urbanisés sont localisés, soit en comblement de la partie urbanisée, soit aux franges de celle-ci : il s'agit principalement de milieux cultivés ouverts. Ainsi, la végétation et la faune sauvage ne présentent pas de réel intérêt biologique en raison de la forte présence humaine.

La zone naturelle inventoriée en tant que ZNIEFF est classée en zone NC. Les milieux biologiques répertoriés par la DREAL sont donc inconstructibles pour l'habitation ; la continuité des liaisons écologiques est maintenue.

II.5 INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT URBAIN ET COMPENSATIONS

Le cadre bâti de la commune ne devrait pas être perturbé par les changements d'occupation du sol prévus.

La profondeur limitée de la zone constructible permet d'homogénéiser l'implantation des constructions par rapport à la route.

L'intégration des constructions dans l'environnement existant limite l'impact des futurs projets. Les élus d'Humeroeuille n'ont pas souhaité mettre en place une protection paysagère visant à repérer les éléments de paysage (bâti ou naturel) remarquables ou établir un cahier de recommandations architecturales ou paysagères.

Toutefois, même si la carte communale ne dispose pas de règlement, la réglementation nationale d'urbanisme (RNU) instaure une obligation d'intégration des constructions dans l'environnement (art. R111-21 du code de l'urbanisme).